

ETUDES DE CAS

LE DEVELOPPEMENT MAITRISE DES SPORTS DE NATURE DANS LES PARCS NATURELS REGIONAUX : EXPERIENCES ET OUTILS



Octobre 2007



LE DEVELOPPEMENT MAITRISE DES SPORTS DE NATURE DANS LES PARCS NATURELS REGIONAUX : OUTILS et EXPERIENCES

**Bilan des études de cas réalisées dans le
cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs
CPO 2004 – 2006,
*Avec le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports
(Direction des sports et Pôle ressources national des sports de nature)***

Coordonnées par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux

Études réalisées avec le concours des :

Fédération des Parcs naturels régionaux (Christine NAVARRO)
Parc naturel régional de Chartreuse (Matthieu LAUPIN)
Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Frédéric GILBERT)
Parc naturel régional du Vercors (Matthieu ROCHEBLAVE)
Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (Eve ALCAÏDE)
Parc naturel régional du Luberon (Eric GARNIER)

**Avec la participation du Ministère :
*(Direction des sports et Pôle ressources national des sports de nature)***

Thierry BEDOS
Eric JOURNAUX
Olivier REYMBAUT
Pascale RICHARD

**Coordination et rédaction :
Olaf HOLM/ Valérie HORYNIECKI**

Diffusion octobre 2007

SOMMAIRE

CONTEXTE DES ETUDES DE CAS ET OBJECTIFS.....	3
LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS - CPO 2004 - 2006	4
LES OBJECTIFS DU PARTENARIAT ENTRE LA FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX ET LE MINISTERE EN CHARGE DES SPORTS	4
ETAT DES LIEUX DES SPORTS DE NATURE DANS LES PNR	5
<i>Mieux connaître les sports de nature et les actions des Parcs.....</i>	5
<i>Une définition des sports de nature réactualisée dans la loi 2004</i>	5
<i>Les problèmes identifiés</i>	6
<i>Les missions des Parcs</i>	7
<i>Les conflits d'usages</i>	8
<i>Conclusion.....</i>	9
LES TROIS ETUDES DE CAS.....	10
ALIMENTER LES ETUDES PAR DES RENCONTRES ET DES ECHANGES	11
LA DEMARCHE ET LES METHODES UTILISEES	11
RESTITUTION DES CONNAISSANCES PRODUITES.....	12
PRESENTATION et RESTITUTION des ETUDES DE CAS	13
LES MANIFESTATIONS SPORTIVES	14
LE CONTEXTE DANS LES PARCS NATURELS REGIONAUX	14
PRESENTATION DES TRAVAUX.....	15
<i>Le Parc des Landes de Gascogne.....</i>	16
<i>Le Parc des Volcans d'Auvergne</i>	21
<i>Le Parc du Luberon</i>	31
CONCLUSION : LA CREATION D'UN CAHIER DES CHARGES	34
LA MAITRISE DES LOISIRS TERRESTRES MOTORISES	39
LE CONTEXTE	39
LE RECUEIL D'EXPERIENCES	39
LA PLAQUETTE D'ORIENTATION (FPNRF / PNR CHARTREUSE).....	40
L'IMPLICATION DES PNR DANS LA COMMISSION DEPARTEMENTALE ET LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI / PDESI).....	49
LE CONTEXTE	49
LE DISPOSITIF	50
TROIS PDESI ADOPTES QUI CONCERNENT DES PARCS NATURELS REGIONAUX.....	51
LE PDESI ET L'AVIS SIMPLE : L'EVOLUTION LEGISLATIVE CONFIRME LE ROLE DES PARCS NATURELS REGIONAUX.....	52
L'ORGANISATION « TYPE » D'UN PARC NATUREL REGIONAL	55
LA METHODE PROPOSEE PAR LE PNR DU VERCORS : LA DEMARCHE ET LES ETAPES POUR L'IMPLICATION DANS UNE CDESI/PDESI, EXEMPLE DU DEPARTEMENT DE LA DROME.....	56
ANALYSE DE LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE LA DROME ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU VERCORS EN MATIERE DE SPORT NATURE	58
UN OUTIL POUR SUIVRE L'ACTUALITE : L'OBSERVATOIRE SUR LES CDESI/PDESI.....	61
CONCLUSION	61
ENQUETE AUPRES DES PARCS : BILAN DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS.....	63
ANNEXES SUR LE CD JOINT	73

CONTEXTE DES ETUDES DE CAS ET OBJECTIFS

Depuis une trentaine d'année, les sports de nature ont connu un engouement considérable. On estime actuellement que ces activités sportives comptent plus de 20 millions de pratiquants¹, soit près d'un tiers de français pratiquant un sport de nature à titre occasionnel ou régulier, individuellement ou en groupe. Sous l'appellation « sport de nature » se regroupent ainsi de multiples activités sportives dont la pratique a pour principe commun de s'exercer en milieux naturels, agricoles ou forestiers, qu'ils soient terrestres, aquatiques ou aériens, aménagés ou non². Ces sports de nature sont associés aux loisirs comme à la compétition, à la découverte du patrimoine ou au maintien en bonne santé.

Face au développement de ces pratiques, les sites et espaces naturels de France représentent un patrimoine exceptionnel en termes de beauté et d'authenticité des sites, ainsi qu'un terrain de pratique idéal. Les Parcs Naturels Régionaux font donc partie de ces espaces largement convoités et attractifs, qui accueillent des effectifs croissants de pratiquants. Cet essor des activités sportives pose donc les questions des pressions exercées sur ces territoires fragiles, de la maîtrise des impacts sur l'environnement et de la conciliation entre les différents usages de l'espace, mais aussi de leur valorisation dans le cadre de leur contribution au développement des territoires et des activités économiques, et à l'éducation à l'environnement.

Les Parcs Naturels Régionaux

Depuis la publication du décret qui a permis la création des Parcs naturels régionaux en 1967, 45 Parcs naturels ont été mis en place couvrant 13% du territoire français avec 3 millions d'habitants. Créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux, les Parcs Naturels Régionaux s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable des territoires ruraux d'une grande qualité mais fragile.

Les Chartes des Parcs Naturels Régionaux fixent les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui permettent de les mettre en œuvre. Celles-ci permettent notamment d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc. Les Chartes des Parcs énoncent des principes de gestion et de développement maîtrisé des activités et notamment des activités et sports de nature.

Le développement maîtrisé des sports de nature constitue donc un enjeu important pour la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, en totale cohérence avec le rôle de protection des Parcs Naturels Régionaux. En effet, ceux-ci participent à la gestion des sports de nature en expérimentant la concertation, la médiation, l'évaluation et le suivi de ces activités sur leurs territoires.

Convaincus de l'intérêt d'un développement maîtrisé des sports de nature, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associatives ont signé ensemble une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (2004-2006).

¹ Enquête INSEP – Ministère des Sports, 2000 et 2003

² Définition en référence à l'article L311-1 du code du sport

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs - CPO 2004 - 2006

La convention vise à formaliser les relations existantes entre les deux réseaux, ainsi que d'améliorer les échanges d'informations concernant les sports de nature entre la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, et les services déconcentrés ou établissements du ministère chargé des sports.

Le ministère en charge des sports s'est donné comme ambition de mettre en œuvre une stratégie nationale d'organisation et de promotion des sports de nature inscrite dans une logique de développement durable. L'instruction n° 04-131 JS du 12 août 2004 fixe le cadre général d'intervention des services déconcentrés – Directions Régionales et Départementales de la Jeunesse et des Sports (DDJS) et des établissements publics nationaux – Centre d'Education Populaire et de Sport (CREPS) et les écoles nationales- du ministère dans le domaine des sports de nature.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de développement maîtrisé des sports de nature, le ministère a implanté au sein du CREPS Rhône-Alpes, un Pôle Ressources National des Sports de Nature (PRSN SN). Celui-ci a pour vocation de développer les savoir-faire, de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes, et d'être un outil à la disposition des agents du ministère et des acteurs référents des sports de nature qui représentent et constituent les réseaux actifs ou spécialisés.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs, signée pour 3 ans (2004-2006), s'inscrit également dans un travail interministériel entre les entre les Ministères en charge des Sports, du Tourisme et de l'Ecologie, et concerté avec le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Les objectifs du partenariat entre la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et le ministère en charge des sports

Face à l'enjeu du développement maîtrisé des sports de nature, cette convention a pour objet d'améliorer les échanges d'informations concernant les sports de nature entre les Parcs et services déconcentrés du ministère en charge des sports, ainsi que de favoriser les transferts d'expériences, de développer des méthodologies et d'expérimenter.

De manière plus précise, elle vise à :

- Développer un tourisme et des loisirs sportifs de nature au sein des parcs, qui soit compatible avec la préservation de l'environnement ;
- Faciliter les conventionnements locaux entre Parcs Naturels Régionaux et les services déconcentrés du ministère en charge des sports, ainsi qu'entre les Parcs et les organes déconcentrés du Comité National Olympique et Sportif Français et les fédérations sportives ;
- Animer un réseau sur le thème des sports de nature, afin d'expérimenter, partager et valoriser, au niveau national, les expériences des Parcs naturels régionaux et des autres gestionnaires d'espaces naturels (Parcs Nationaux, Réserves Naturelles, Conservatoire du littoral, Grands Sites, Conservatoires régionaux d'espaces naturels).

Etat des lieux des sports de nature dans les PNR

Résumé de l'étude réalisée par Christine NAVARRO, FPNRF

Afin d'amorcer ce partenariat avec le Ministère en charge des sports, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux s'est engagée dans la réalisation d'un recueil des expériences relatives aux sports de nature, menées dans les 44 Parcs (état en 2005). Ce recueil d'expériences réalisé par Christine NAVARRO a permis de constituer une base de travail, et d'identifier les actions et les problèmes rencontrés par les Parcs dans la gestion des sports de nature. Ce recueil a permis de dresser un état des lieux des sports de nature dans les Parcs, et d'orienter les réflexions sur les enjeux prioritaires des Parcs, et de dégager les priorités à aborder dans les études de cas.

La synthèse de ce document réalisé est présentée ci-dessous.

Mieux connaître les sports de nature et les actions des Parcs

Ce recueil d'expériences sur la gestion des sports de nature par et dans les 44 Parcs, est conçu sous forme de fiches techniques, intégrées en annexe. Ce recueil embrasse les objectifs, les initiatives, les actions et les outils mobilisés par les 39 Parcs, qui ont collaboré à ce travail, dans la gestion des sports de nature, qui se développent ou émergent sur leur territoire. Ce recueil se veut être un catalogue de savoir-faire et de personnes ressources, un outil d'aide à la décision, permettant à un Parc d'élaborer ou de mettre en œuvre plus aisément sa stratégie en matière de sports de nature.

Ce recueil d'expérience dévoile de nombreux points :

Une définition des sports de nature réactualisée dans la loi 2004

L'article 50-1 de la loi du 16 juillet 2004 les distingue comme étant les sports qui « *s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux* ». À la lecture de cet article, il n'est donc pas possible de proposer une typologie exhaustive des sports de nature. Dans le cadre du recueil d'expériences, ont été prises en compte l'intégralité des activités sportives exercées dans les Parcs naturels régionaux, soit les activités de la « *outdoor recreation* », qui comportent toutes les pratiques d'extérieur, y compris la chasse, la pêche, les loisirs motorisés et le tourisme naturaliste. Celles-ci sont énumérées ci-dessous :

▪ Randonnée pédestre	• Plongée
▪ Randonnée équestre	• Canyonisme
• VTT	• Spéléologie
• Cyclotourisme	• Escalade
• Course d'orientation, trial	• Pêche / Chasse
• Ski de descente	• Baignade
• Ski de fond	• Montgolfière
• Randonnée raquette	• Base-Jump
• Chiens de traîneaux	• Saut à l'élastique
• Autres sports de glisse	
• Sports terrestres motorisés (moto verte, motocross, quad, 4X4)	
• Sports d'eaux vives (hydrospeed, rafting, aqua-rando, canoë, ...)	
• Sports d'eaux plates (Voile, kyte-surf, canoë-kayak, kayak de mer, aviron, ...)	
• Sports aquatiques motorisés (jet-ski, scooter des mers, ski nautique, ...)	
• Sports aériens de voile libre (deltaplane, parapente, vol à voile, ...)	
• Sports aériens à moteur (ULM, ...)	
• Parcours forestiers acrobatique (PAF)	
• Acrobranche	

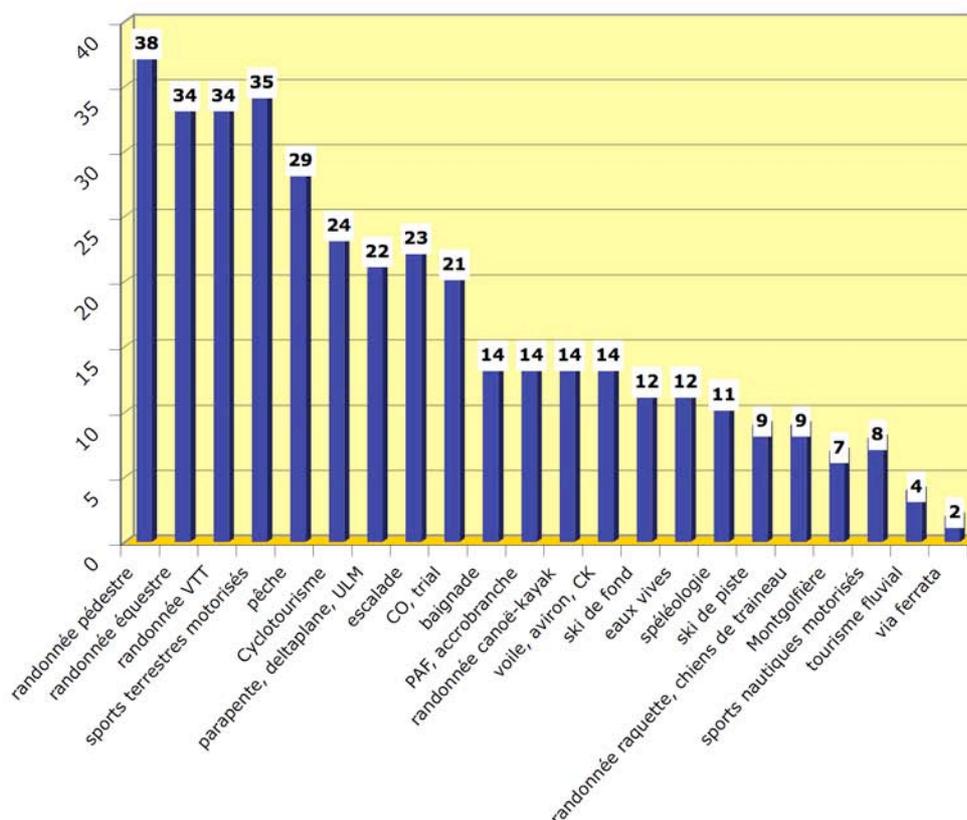
Ces sports de nature ne cessent de croître, et le Ministère en charge des sports reconnaît que « *l'une des évolutions les plus marquantes des pratiques physiques et sportives de ces dernières années concerne les sports de nature³* ». Aujourd'hui, les différentes institutions du tourisme et du sport recensent un peu moins de 30 millions de pratiquants, dont 14 millions sont encadrés par les diverses fédérations sportives, les autres restants auto-organisés. Cette population est à 70 % urbaine. Par ailleurs, le goût pour les loisirs motorisés commence à s'imposer dans les espaces naturels.

Les problèmes identifiés

A l'instar de toute activité qui s'exerce sur un territoire délimité, de manière « concurrentielle » avec d'autres usages, d'autres réglementations, d'autres intérêts et d'autres logiques, les sports de nature sont sources de problématiques en terme d'appropriation, d'utilisation et d'organisation de l'espace et d'accessibilité.

Ces problématiques se trouvent concentrées dans les Parcs naturels régionaux, dont les missions sont encadrées, et sur lesquels les sports de nature sont très présents, multiples et en perpétuelle évolution.

Les Sports de nature dans les Parcs



Nombre de sports de nature pratiqués sur les PNR (C. Navarro, 2004).

³ *Sport de nature – des territoires et des hommes*, Préface de J-F LAMOUR, Les cahiers Espaces, en collaboration avec le MJSVA, juillet 2004, n°82.

Les missions des Parcs

Celles-ci sont définies par le décret 94-765 du 1er septembre 1994. Il s'agit de :

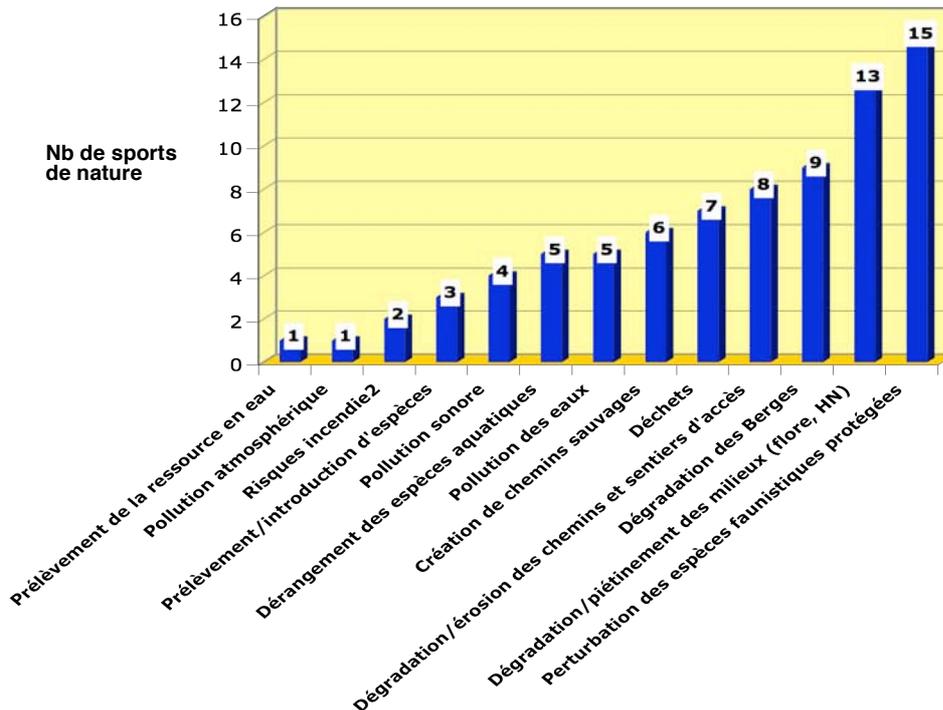
- La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel.
- La planification et l'aménagement du territoire.
- Le développement économique et social.
- L'accueil, l'information et l'éducation à l'environnement du public.
- L'expérimentation sur les 4 thèmes précédents.

Ces missions se traduisent dans les Chartes constitutives des Parcs. La pratique des sports de nature sur chaque territoire des Parcs se doit donc de concilier les modalités intrinsèques de chacune de ces activités physiques avec les missions des Parcs, notamment la protection et la gestion du patrimoine naturel. Pour cela, les chartes définissent plus ou moins des orientations précises et spécifiques en matière de sports de nature.

Ces orientations sont distillées dans différents axes, qui peuvent être synthétisées en cinq types :

- Préservation des patrimoines naturel et culturel : lutter contre les nuisances, maîtriser la fréquentation, réguler la pratique des sports motorisés, préserver un patrimoine de qualité, planifier des zones de quiétude, définir la vocation des zones d'intérêt écologique majeur (ZIEM) et des sites d'intérêt écologique exceptionnel (SIEE), ...
- Mise en valeur des patrimoines naturel et culturel : inciter à la découverte du territoire par le tourisme de découverte, le tourisme vert (découverte du patrimoine et pratique du sport), le développement des activités de plein air.
- Contribution au développement économique local : promotion et organisation de l'écotourisme, le tourisme de nature, valorisation des patrimoines.
- Structurer et développer l'accueil du public : sensibilisation à l'environnement, éducation, accueil des manifestations sportives.
- Accompagner le développement de certains sports et loisirs de pleine nature : développement adapté, organisation et animation des activités physiques de plein air sur le territoire du Parc.

L'une des conditions essentielles de cette conciliation étant le respect de la capacité de charge d'un milieu (tant biologique que récréationnelle) et de l'aire de répartition des espèces à protéger. Les gestionnaires de sites renvoient à la notion « **d'impacts** » des sports de nature sur les milieux supports de leur pratique. Ces impacts sont différents, selon qu'ils soient : perçus, potentiels, mesurés, relativisés ou cumulés.



Types d'impacts les plus engendrés par les sports de nature (C.Navarro, 2004).

Ce diagramme souligne les types d'impacts potentiels engendrés par la pratique des sports de nature. Il montre la récurrence de la perturbation des espèces protégées et la dégradation, le piétinement des milieux, causés par 15 et 13 sports de nature sur les 24 identifiés.

Les conflits d'usages

En outre, les territoires des Parcs couvrent des superficies parfois importantes, intégrant par adhésion les territoires des communes et de leurs groupements, des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI), d'un ou des départements, d'une ou des régions et d'un ou des pays. Ces territoires sont « pluri-usages » et donc « pluri-acteurs ».

La pratique de sports de nature, sur des territoires à visages multiples mais à périmètre limité, implique une confrontation des acteurs de la sphère économique, environnementale, touristique, sportives, politique et privée. Cette confrontation ne relève pas forcément de l'ordre du conflit ouvert, mais ce dernier se manifestera inévitablement en cas de « surfréquentation » d'un site, ou lors de comportements déclarés abusifs (manquement aux règles de droit, dégradation de la qualité de vie des riverains, dégradation de la qualité d'usage d'un site, insécurité, vandalisme).

Les Parcs constatent sur leur territoire la présence de conflits d'usages, ouverts ou latents, marginaux ou récurrents, entre :

- Les randonneurs pédestres et les autres usagers des sentiers (équestre, VTT, motorisés chasseurs, agriculteurs, exploitants forestiers, riverains, libéristes et parapentistes.).
- Les skieurs et les randonneurs raquettes, les chiens de traîneau.
- Les gestionnaires de sites, de type ONF - réserves naturelles, et les pratiquants de sports de nature qui fréquentent ces espaces naturels.
- Les pêcheurs et les kayakistes, les chasseurs, les pratiquants du canyonisme et les propriétaires des lits des berges.

- Les touristes naturalistes et les chasseurs, randonneurs.
- Les associations de protection de la nature et les pratiquants de spéléologie, d'escalade, de canyoning, d'aqua-rando, de parapente, (...), dont les impacts sont réputés être importants sur les milieux.
- Les élus et les spéléologues, grimpeurs en terme de sécurité et de responsabilité.
- Les riverains, élus, gestionnaires de sites et associations de protection de la nature et les pratiquants de sports motorisés, notamment les quads, 4X4 et motocross, motoneiges et jet-ski.
- Les professionnels du tourisme et de l'encadrement et les pratiques sauvages.

Les causes de ces conflits renvoient en général au manque de respect ou à la violation des règles de :

- La propriété privée (passage sans autorisation sur des propriétés privées, manque de respect des troupeaux, dégradation des lieux de vie et/ou des lieux d'activités).
- L'ordre public (insécurité, vandalisme, risques d'incendie).
- Droit d'aller et venir (fermeture de sentiers de randonnée).
- Droit à un environnement sain (gêne occasionnée par une pollution visuelle, sonore ou atmosphérique).

Les Parcs sont donc face à des situations où, doit être instaurée une cohabitation des usages en concurrence, les règles de l'accès aux sites de pratiques, les modalités d'une harmonisation sur le territoire et les principes de l'accueil et de l'éducation du public, afin de parvenir à un équilibre bénéfique aux milieux naturels.

Conclusion

La gestion des sports de nature, suppose que les Parcs développent des méthodologies et des outils, qui répondent à la fois à la position du Parc (élus), aux attentes des acteurs et des habitants, aux formalités des fédérations et associations sportives, aux politiques des collectivités territoriales et aux craintes des associations de protection de la nature.

Ces outils doivent être en mesure de faire se rejoindre à terme des logiques qui peuvent s'opposer. Ils ont ainsi pour finalité la régulation, l'ajustement des situations engendrées par la pratique des sports dans la nature. De nature réglementaire, concertée ou contractuelles, ces méthodes et outils vont permettre de doser préservation et développement. Voilà tout l'enjeu qui se profile pour les équipes des Parcs, les gestionnaires de milieux naturels et les pratiquants d'activités sportives.

Veillez trouver l'intégralité de l'étude, ainsi que les fiches réalisées pour chacun des Parcs sur le CD-Rom en annexe : Dossier Fonds documentaires « La gestion des sports de nature dans et par les Parcs Naturels Régionaux », recueil d'expériences réalisé par Christine NAVARO (FPNRF).

Les trois études de cas

Durant la période de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (2004-2006), des travaux ont été menés sur des thèmes plus spécifiques. Ceux-ci ont fait l'objet de trois études de cas relatives aux usages sportifs, qui ont été menés au sein de plusieurs Parcs Naturels Régionaux. Ces études ont porté sur les thèmes suivants :

- **L'accueil de manifestations sportives**, avec pour objectif de rédiger un cahier des charges « type » permettant une meilleure organisation et prise en compte de ces événements dans les territoires des parcs,
- **La maîtrise des loisirs motorisés**, pour préparer la rédaction d'une plaquette d'orientation et de positionnement des Parcs Naturels Régionaux,
- **L'implication des Parcs naturels Régionaux au sein des CDESI** (Commissions départementales des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature), dans le but d'établir une méthodologie de suivi et de positionnement des Parcs naturels, et de réfléchir à un mode de collaboration dans ces instances.

À travers ces études de cas, ont donc été traitées trois thématiques distinctes, relatives aux enjeux actuels rencontrés par les Parcs sur les sports de nature. Ce document et donc les études de cas sont des assemblages des expériences des Parcs naturels volontaires et pilotes sur ces trois sujets. Les travaux réalisés permettront ainsi de répondre à la forte demande émanant des Parcs en ce qui concerne les questions relatives aux manifestations sportives, aux activités motorisées et à l'implication des Parcs Naturels Régionaux dans les CDESI/ PDESI. Il s'agit de faire connaître les expériences des Parcs naturels pilotes pour faciliter le travail de l'ensemble du réseau. Ce travail répond aux objectifs de la Fédération des Parcs naturels régionaux :

Favoriser l'échange des « pratiques » et du « savoir-faire » dans le réseau des Parcs et aussi faire connaître les démarches des Parcs à l'extérieur pour favoriser les partenariats avec autres acteurs et usagers d'espace tel est l'objectif de ce travail.

ALIMENTER LES ETUDES PAR DES RENCONTRES ET DES ECHANGES

La démarche et les méthodes utilisées

La démarche appliquée dans le cadre de la Convention (2004-2006) vise au développement des échanges entre les réseaux, et notamment au développement des méthodologies adaptées aux enjeux des territoires. Par le biais de cette convention, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et les services du ministère en charge des sports se sont attachés à mettre en œuvre une démarche commune, permettant d'identifier des méthodologies construites et les bonnes pratiques, qui s'appuient sur des expériences réalisées dans les Parcs et au sein des autres espaces protégés.

Le rôle de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) a également permis de formaliser les échanges existants entre le Ministère en charge des sports et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux, et de préciser le rôle de celle-ci. Pendant la durée de la CPO, la Fédération a constitué l'interlocuteur privilégié du ministère au sein du réseau des gestionnaires d'espaces naturels, pour les questions relatives aux sports de nature. À ce titre, la Fédération s'est vue confiée plusieurs missions en relation avec la mise en œuvre de la convention.

La Fédération a été chargée du travail d'animation de réseau, d'organisation des échanges de connaissance et de production d'outils techniques, ainsi que de la valorisation des expériences identifiées, notamment par la participation à des actions de formations destinées aux acteurs des sports, de l'environnement et du tourisme. Dans le cadre de ces missions, la Fédération des Parcs a également eu la charge d'assurer une veille juridique concernant la prise en compte de l'environnement dans la législation des sports de nature.

D'autre part, la Fédération des Parcs a eu la charge d'organiser une représentation institutionnelle auprès des instances nationales travaillant sur le thème des sports de nature. La Fédération a donc été présente lors du comité de pilotage national des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, du comité de suivi du Pôle Ressources National des Sports de Nature ainsi que du comité méthodologique des rencontres nationales du tourisme et des loisirs sportifs de nature.

Pour cela, la fédération s'est appuyée, plus particulièrement, sur le travail d'un chargé de mission.

Favoriser les échanges et les transferts d'expériences

Pour la mise en œuvre des objectifs fixés par la Convention 2004-2006 et plus particulièrement le renforcement des conventionnements locaux, la Fédération a encouragé les Parcs Naturels Régionaux à se mettre en relation avec les DRDJS, les DDJS, les CREPS, mais également à favoriser les échanges avec les acteurs du sport, telles que les fédérations des sports de nature et les organismes déconcentrés du Comité National olympique et sportif français. Pour la réalisation des actions annoncées dans la CPO, et spécifiquement pour les travaux relatifs aux trois études de cas, la Fédération s'est appuyée sur des personnes « *ressources* » en charge des sports de nature, mobilisées au sein des Parcs.

Les travaux et les expérimentations ont donc été réalisés au sein même de certains Parcs « *pilotes* », mais les dossiers ont été très largement améliorés et débattus lors de réunions, groupe de travail, séminaires et ateliers techniques. En effet, la démarche et les méthodes adoptées visent à favoriser l'alimentation des travaux par les rencontres et les échanges, aussi bien au sein du réseau des Parcs qu'entre les réseaux de gestionnaires et de sportifs. Ainsi, pendant la durée de la Convention, il a été convenu que la Fédération des Parcs et le Ministère des sports se rencontrent chaque année pour une réunion de programmation et d'évaluation des actions conduites. Ainsi, ces échanges entre réseaux ont permis la mise en place de protocole commun de suivi et d'analyse des démarches conduites, mais également de regrouper au mieux les visions des deux réseaux.

Restitution des connaissances produites

Dans l'optique de restitution des connaissances produites dans le cadre de la mise en œuvre des actions annoncées dans la convention, il a été convenu que les études réalisées et les protocoles conduits feraient l'objet d'une production finale de documents d'évaluation et de préconisation. Il a notamment été indiqué que la restitution pourrait avoir lieu aussi bien sous forme de rapports, de publications, de guides méthodologiques, de chartes de bonne conduite ou encore sous forme de colloques, séminaires et rencontres.

Ainsi, au cours des trois années de la CPO, la Fédération des Parcs avec l'appui du réseau des Parcs a donc produit de nombreux travaux sous des formes multiples : recueils d'expériences, guide méthodologique, cahier des charges pour l'accueil de manifestations sportives, note d'orientation...

Les séminaires techniques annuels du réseau des chargés de mission sports de nature des Parcs Naturels Régionaux ont ainsi permis de favoriser les échanges d'expériences, d'alimenter les réflexions entre Parcs et acteurs des sports de nature, mais également de restituer les connaissances produites au sein des différents Parcs. Trois séminaires se sont tenus au cours de la période 2004-2006 :

- en 2004, dans le Parc des Monts d'Ardèche,
- dans le Parc des Landes de Gascogne, du 2 au 4 novembre 2005,
- dans le Parc du Vercors du 5 au 7 février 2007.

Le présent rapport permettra donc de faire une restitution écrite des trois études de cas et les contributions des Parcs menées au sein des Parcs Naturels Régionaux, dans le cadre de la CPO 2004-2006. Ce rapport s'attachera notamment à présenter les travaux et documents qui ont été produits pendant la durée de la convention.

PRESENTATION et RESTITUTION des ETUDES DE CAS

- **L'accueil de manifestations sportives dans et par les Parcs naturels régionaux,**
- **La maîtrise des loisirs motorisés,**
- **L'implication des Parcs naturels Régionaux au sein des CDESI / PDESI (Commission Départementale et Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature).**

LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Le contexte dans les Parcs Naturels Régionaux

Espaces attractifs pour la pratique individuelle des sports de nature, les Parcs naturels régionaux sont également sollicités de manière croissante pour accueillir sur leurs territoires de multiples manifestations sportives et événements en milieux naturels. Face à la multiplication de ces manifestations sportives, l'implication des Parcs dans l'autorisation, l'organisation ou encore le soutien de ces événements reste très hétérogène.

Demandes d'autorisation et obligations relatives à l'organisation de manifestations sportives

Conformément à la loi sur le sport⁴, toute compétition, rencontre ou manifestation de quelque nature que ce soit dans une discipline sportive doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation auprès des services administratifs. Les déclarations ou les demandes d'autorisation sont à faire auprès de la préfecture (ou la sous-préfecture) du lieu de déroulement de la manifestation, qui fournira ensuite sous forme de récépissé ou d'arrêté préfectoral l'autorisation du déroulement de la manifestation. Ainsi, l'organisation de manifestations sportives doit faire face à des exigences réglementaires strictes :

- Les organisateurs de manifestations sportives, basées sur une épreuve compétitive, avec un classement quelconque des participants, ont l'obligation de constituer un dossier de demande d'autorisation. Celui-ci doit être complété et déposé dans un délai d'au moins six semaines à un mois avant la date prévue de la manifestation (le délai est de trois mois avant la manifestation pour les épreuves motorisées soumises à autorisation). Après examen des éléments constitutifs du dossier et après consultations des différentes instances concernées (services de l'Etat, pouvoirs sportifs, commissions...), le Préfet délivre ou non l'autorisation d'organisation de la manifestation. Dans le cas d'une réponse positive, un arrêté préfectoral vient signifier la décision d'autorisation à l'organisateur.
- Les manifestations sportives sans caractère de compétition, et ne prévoyant aucun classement sont soumises à une procédure de déclaration préalable déposée en préfecture (ou sous-préfecture) du lieu de déroulement de la manifestation, un mois avant la date de déroulement prévue. Compte tenu des éléments du dossier, le Préfet délivre un récépissé de déclaration à l'organisateur, en lui imposant le cas échéant des recommandations ou des modifications justifiées par des conditions de circulation, des exigences de sécurité ou encore des enjeux de protection du milieu naturel.

Implication des Parcs Naturels Régionaux

Tous les Parcs naturels régionaux ne sont pas impliqués de façon homogène dans ces procédures d'autorisation et d'organisation des manifestations sportives. En effet, d'un Parc à l'autre, la situation et le niveau d'implication peuvent être totalement différents. Cette

⁴ Loi n°84-610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives - Article 49-1A

variabilité d'implication des Parcs est liée d'une part aux liens et relations existantes avec les Préfectures (qui traitent les demandes d'autorisation d'organisation de manifestations sportives) mais également à la fréquence de déroulement des manifestations sportives sur le territoire du Parc. Certains Parcs, fréquemment sollicités pour accueillir sur leurs territoires des manifestations sportives de tout ordre, ont donc développé des échanges avec les partenaires et les préfectures de manière à être impliqués pour donner leur avis lors des demandes d'organisation de manifestations sportives.

Cependant cette situation n'est pas généralisée dans tous les Parcs, certains sont plus ou moins impliqués dans les procédures de décision. Actuellement, on constate des situations très disparates puisque certains Parcs ne sont pas sollicités par les services de préfecture lorsque des manifestations se déroulent sur leurs territoires, alors que d'autres y sont familiarisés et ont organisé leur participation aux procédures de décisions, voire leur soutien (sous conditions) à certaines manifestations sportives.

Une réflexion aboutie

Une réflexion a donc été engagée pour définir un cadre de référence qui puisse servir à l'élaboration d'un « cahier des charges type » pour l'accueil des manifestations sportives dans les Parcs naturels régionaux. En effet, les échelles d'implication des Parcs dans l'organisation des manifestations sportives étant très hétérogènes, la mise en place d'une charte valable pour tous les Parcs et pour tout type de manifestations a semblé difficile. Les réflexions se sont donc orientées vers la mise en place d'un cahier des charges, fixant les bases minimales en cohérence avec les missions des Parcs Naturels Régionaux.

Un travail sur des critères « communs » de sélection à retenir pour l'accueil de ces événements a donc été mené, afin d'établir une politique cohérente de soutien aux manifestations sportives. Cette étude de cas est donc particulièrement avancée puisque le cahier des charges est aujourd'hui créé, et déjà testé dans quelques Parcs. En effet, les travaux réalisés aux cours des séminaires ont permis d'aboutir à un document complet, qui puisse servir de base aux Parcs naturels régionaux désireux d'utiliser cet outil pour gérer les demandes de manifestations sportives.

Présentation des travaux

Pour la mise en œuvre de l'étude relative à l'accueil et l'organisation de manifestations sportives, la Fédération des Parcs s'est appuyée sur des personnes ressources au sein de deux Parcs « pilotes » : Eve ALCAÏDE, chargée de mission « sports et loisirs de pleine nature » au Parc des Volcans d'Auvergne, et Frédéric GILBERT, chargé de mission « tourisme de pleine nature » au Parc des Landes de Gascogne. En plus, Eric GARNIER du Parc du Luberon a appliqué les propositions sur son territoire et a enrichi les réflexions avec ses expériences à l'occasion du séminaire en février 2007.

Les travaux présentés dans les pages suivantes sont les documents élaborés par ces Parcs « pilotes », qui ont également été travaillés et améliorés lors de rencontres et séminaires techniques sports de nature. Ces cahiers des charges ont été testés au sein des Parcs pilotes et quelques peu adaptés en fonction des spécificités de chacun, et notamment en fonction des pratiques sportives particulièrement développées sur ces territoires.

Cahier des charges et recommandations pour l'accueil de manifestations sportives

Le PNR des Landes de Gascogne est un espace de projet fondé sur **une charte de territoire**, garante de la préservation de ses patrimoines naturels et culturels. En conséquence, des principes de gestion et de développement raisonné des activités se déclinent dans les actions du Parc, et en particulier celles liées à la fréquentation du public, et plus particulièrement dans les filières de randonnées et les sports de nature.

Dans le cadre de la **convention pluriannuelle d'objectifs** entre le Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports et la Fédération des PNR de France, l'accueil des manifestations vise à un développement maîtrisé des sports de nature compatible avec la protection de l'environnement.

Le PNR émet le désir de **travailler en amont** avec les organisateurs de manifestations, afin de coordonner les objectifs de chaque manifestation avec ceux de la Charte, et garantir une cohérence des actions liées à la fréquentation sur les espaces naturels de son territoire.

Ce cahier des charges reprend les **critères incontournables** que l'on peut retrouver dans les différents Parc Naturel Régionaux de France pouvant s'appliquer aux Landes de Gascogne et à sa Charte.

Il est complété par des aspects plus spécifiques à notre territoire Parc en matière d'espaces et de programme de gestion des espaces naturels et des filières de pleine nature au sein du projet écotourisme. Et propose des types de collaborations différentes entre l'organisateur et le PNR.

L'avis du Parc naturel est sollicité par les services de l'Etat dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation des manifestations sportives en milieu naturel. Le Parc souhaite donc faire connaître certaines recommandations aux organisateurs, afin de favoriser l'obtention d'un avis favorable. Ainsi, si certains points ne sont pas précisés dans le dossier technique, le Parc pourra attirer l'attention de l'Etat sur ces manques.

Nom de la manifestation :

Date :

Organisateur :

Contact référent :

Type de manifestation : raid Run and Bike parcours découverte Compétition

Activités pratiquées :

Communes concernées :

Espaces naturels concernés :

Rencontre préparatoire 1

Rencontre préparatoire 2

Ce cahier des charges, et ses recommandations, se divise en quatre parties distinctes :

ELEMENTS INCONTOURNABLES

1 - DE FACON GENERALE

OK

**A
FAIRE**

- Le PNR est impliqué dans l'avis rendu pour la déclaration des manifestations sportives auprès des différents services (Préfectures, DDE service navigation) et la DRDJS systématiquement.
- La manifestation doit **respecter** la réglementation en vigueur sur le territoire du Parc et plus particulièrement celle liée aux espaces pratiqués par la manifestation, y compris ceux permettant l'accès tant aux participants qu'au public.
- La manifestation doit être en conformité avec la charte du Parc et les mesures de gestion concertées mises en place dans les zones d'intérêts patrimoniales majeures.
- Le Parc fait connaître aux organisateurs ses réserves d'utilisation d'image concernant les sites sensibles du territoire des Landes de Gascogne afin de limiter la promotion d'activités dans ces zones sensibles du PNR.

2 – LA NECESSAIRE PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL, DES PAYSAGES, ET DES SITES SENSIBLES :

- **Le passage des participants** (à pied, à cheval, en vélo, ...) doit obligatoirement se faire sur des itinéraires (routes, pistes ou sentiers) ouverts à la circulation, et le hors piste est interdit.
- **Le tracé** doit être compatible avec les zonages du PNR (sites classés et inscrits, ENS, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...) Des alternatives seront proposées en concertation entre PNR, communes, et organisateurs.
- **Les impacts engendrés par la manifestation sportive devront être limités** (dégradation du terrain, des aménagements) ainsi que les dommages créés par la présence des spectateurs et accompagnateurs de la manifestation.
- Afin d'étaler la fréquentation dans l'espace et dans le temps, l'organisateur essaye au mieux de **prendre en compte le critère « hors saison et/ou hors site touristique »**. Les secteurs du Parc très fréquentés et les périodes de l'année les plus chargées devront être évités, tout en veillant aux comptabilités des rythmes écologiques.
- La manifestation **ne doit pas être motorisée**. Dans le cas où un encadrement motorisé est prévu, les organisateurs veilleront à s'informer auprès des communes afin de **prendre connaissance de la réglementation encadrant la circulation des véhicules terrestres en espaces naturels** (loi du 3 janvier 1991) et

l'organisateur devra faire connaître l'itinéraire emprunté par les accompagnateurs motorisés aux services du Parc.

- Une information sera communiquée aux coureurs et au public quant à la **nécessité de ne pas jeter papiers et autres détritiques sur tout le tracé**. Au besoin les organisateurs fourniront des sacs destinés à ramener au point de départ les déchets des participants.

--	--

3 - RESPECT DES AUTRES USAGERS DU TERRITOIRE :

- La manifestation veillera à **respecter les autres usagers du territoire**, notamment les autres pratiquants d'activités sportives de pleine nature, les agriculteurs, les habitants, et les acteurs économiques locaux. La concertation, et l'information sera privilégiée

- En période de chasse, les organisateurs veilleront à ce que **la manifestation sportive soit compatible avec cette activité**.

- L'organisateur doit prendre contact avec l'ensemble des propriétaires concernés (publics ou privés) en vue de **l'obtention des autorisations nécessaires au déroulement** de la manifestation sportive.

--	--

4 - LA LOGISTIQUE

La logistique et la mise en place de la manifestation ne doivent pas créer plus d'impacts que ceux induits par le déroulement de la manifestation sportive elle-même :

- **L'usage des véhicules motorisés sera limité sur les pistes autorisées et proscrit en hors piste**. La séparation des circuits des pratiques douces (VTT, pédestres...), de ceux empruntés par les véhicules de secours ou d'organisation sera proposée.

- De façon générale, le site emprunté par la manifestation sportive devra être **remis en état au plus tard 72 heures après son déroulement**.

- La gestion des déchets (de la logistique comme ceux des participants et du public) devra être organisée ; favoriser le tri et les filières locales sur les communes concernées.

- **Le balisage utilisé sera discret et éphémère** (rubalise, petit fléchage), et devra être posé et enlevé dans les 48 h précédant et suivant le déroulement de la manifestation.

- **Aucun marquage permanent ne sera autorisé** car pouvant par la suite être confondu avec une signalisation de sentier PR ou GR.

- **A l'arrivée, lors de la remise des prix**, informations des participants / pas de trace, organisation / territoire Parc et remise de doc Parc (carte + guides des hébergements minimum)

--	--

CRITERES OPTIONNELS (permettant de bénéficier d'une collaboration Parc)

- Les organisateurs veilleront à **travailler en collaboration avec le Parc lors de la préparation de l'itinéraire**, afin d'éviter les lieux les plus sensibles. Si le tracé proposé n'est pas compatible avec les zonages du PNR (sites classés et inscrits, ENS, ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...), des alternatives seront proposées en concertation entre PNR, communes, et organisateurs.

Le « plus »

- L'organisateur doit avoir en priorité son **siège sur le Parc** ou une commune associées, ou éventuellement dans les départements des Landes ou de la Gironde

- Dans le cas où le siège social est hors Parc, l'organisateur devra justifier d'un avis favorable de la (ou des) communes accueillant l'événement sportif.

- Dans tous les cas, **la manifestation doit impliquer dans l'organisation des acteurs locaux et sera vecteur d'une dynamique locale**. La collaboration avec des prestataires locaux pour le matériel sportif dans les pratiques concernées sera privilégiée.

Même démarche quant aux soirées, et au contenu de spectacle ou manifestation culturelle intégrés dans la manifestation.

- La manifestation doit **se dérouler en intégralité sur le territoire du Parc des Landes de Gascogne** ou au 2/3 de sa durée ou de son parcours.

- La manifestation doit **se dérouler sur le territoire de plusieurs communes** afin d'inciter à l'itinérance et à la découverte du territoire.

- La manifestation **doit mettre en valeur une image de qualité par le biais des sports de nature** qui doivent être un moyen de découverte du territoire et pas seulement vecteur « d'activités à sensations fortes ».

- **Une collaboration peut aboutir à des « plus parc »** afin de proposer des combinaisons de pratiques originales au service du territoire Parc (carnet de route et de paysages, ou énigme sportive..)

--	--

OUVERTURE :

Le PNR veillera à faire acte de propositions alternatives d'organisations pour éviter les concentrations ou les répétitions de manifestations sur les même sites.

Le PNR pourra s'impliquer vers les manifestations pour les jeunes, sous réserve qu'elles intègrent une dimension importante d'éducation à l'environnement

La signature d'engagements réciproques sur la communication de la manifestation qui se déroule sur un territoire Parc avec des éléments pour le communiqué de presse.

Échelle des types de collaboration

1 REORIENTATION – 2 SOUTIEN TECHNIQUE – 3 PARTENARIAT avec « PLUS » PARC

	Manifestation exceptionnelle d'envergure nationale - internationale	Manifestation d'envergure locale ou régionale	Challenge Parc
ESPRIT	Compétition pure	Évènementiel « sportif - culturel »	Promotion touristique via les filières de randonnées et les sports de nature développés sur le PNR
INTERET PARC	Communication nationale ⇨ sensibilisation / sur fréquentation	Animation du territoire Initiative locale	Via une activité sportive de pleine nature l'ensemble du territoire est « mis en vitrine » sur la manif
CONDITIONS DE PARTENARIAT	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du cahier des charges. - Intervention technique en amont du déroulement de la manifestation. - Nombre limité de manifestation par an. - Partenariat tournant sur les manifestations pérennes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du cahier des charges. - Nombre de participants limités. - Partenariat tournant sur les manifestations pérennes (2 fois maximum sur 5 ans). - « hors saison ou hors site touristique » 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du cahier des charges. - Roulement des APPN mises en avant
TYPE DE SOUTIEN	<ul style="list-style-type: none"> - Documents PNR Landes de Gascogne - Message Parc dans les programmes - Possibilité d'utiliser le logo du Parc. - Annonce de la manifestation dans l'agenda des festivités (lettre du Parc). 	<ul style="list-style-type: none"> - Annonce de la manifestation dans l'agenda des festivités (lettre du Parc). - Documents Parc - Message Parc dans les programmes - Possibilité d'utiliser le logo du Parc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge de la communication (nationale et régionale). - Véritable accueil presse - Annonce de la manifestation dans l'agenda des festivités (lettre du Parc). - Banderoles Parc sur la manif - Documents Parc des Volcans - Remise d'un « Prix Parc des Volcans ».

Le Parc des Volcans d'Auvergne

Travaux d'Eve ALCAÏDE

Le territoire du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne est fortement sollicité pour le déroulement des manifestations sportives. Les services du Parc interviennent en général de deux manières :

- 1) par l'instruction, sous l'aspect réglementaire, des dossiers d'autorisation soumis aux services préfectoraux et transmis au Parc pour avis,
- 2) par l'instruction de dossiers de demandes de soutien spécifique du Parc.

Le Parc est également à l'origine de la mise en place d'une labellisation « Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne » de sentiers de randonnée pédestres de son territoire,

Les Sentiers pédestres labellisés « Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne » : un acquis pour mieux organiser les manifestations sportives

Face à la diversité de l'offre de randonnée pédestre sur le territoire du Parc, le Parc des Volcans d'Auvergne a souhaité mettre en avant des sentiers identitaires du territoire, répondant à des critères qualitatifs, patrimoniaux et environnementaux, en les labellisant « Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ». Pour la sélection des sentiers et l'application du label, le Parc a mis en place un cahier des charges, destiné à être l'outil de sélection des sentiers.

Dans le cadre du travail commun avec le Parc des Landes de Gascogne, ces travaux préalables sur les sentiers ont été utilisés comme base de la réflexion sur la construction et la mise en œuvre d'un cahier des charges des manifestations sportives. Les Parcs des Landes de Gascogne et des Volcans d'Auvergne se sont ainsi inspirés des acquis en terme d'élaboration d'un cahier des charges.

Veillez trouver ci-dessous les documents réalisés par le Parc des Volcans d'Auvergne pour évaluer les sentiers.

I. CONTEXTE

La randonnée est un loisir en pleine expansion, non plus réservé à quelques passionnés mais à une population de 30 millions de personnes, plutôt familiale. La marche est devenue en effet la 1^{ère} activité de loisir des Français.

Les enquêtes révèlent que ces promeneurs recherchent avant tout un cadre naturel propice à la détente et à la contemplation.

Une étude récente de l'AFIT (2003) permet également d'attester les constats suivants :

- *L'environnement privilégié pour la randonnée pédestre est la montagne, en termes de fréquentation et de préférence.*
- *La montagne est le premier lieu de séjour avec randonnée.*

- *Au cours d'un séjour en montagne, la randonnée pédestre s'associe principalement à une démarche d'activités culturelles, mais également à d'autres activités sportives comme le VTT.*
- *La pratique de la randonnée permet de découvrir les sites de la région traversée. Les produits du terroir se font ainsi connaître et une grande partie des randonneurs en profitent pour consommer.*

De par sa richesse culturelle et la variété de ses milieux naturels, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne dispose de sérieux atouts dans ce domaine.

Il convient, en effet, de considérer la randonnée dans un Parc comme un support de développement économique, de protection de l'environnement qui est fondé sur la mise en valeur des ressources naturelles et culturelles du territoire.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne possède sur son territoire (153 communes adhérentes) des chemins de randonnée : PR, GR...

Forme de loisir accessible au grand public, la randonnée bénéficie d'une image porteuse. Elle répond aux nouvelles motivations : la recherche de la nature, de l'authentique et d'une activité extérieure de détente peu onéreuse.

Si les demandes sont nombreuses, elles sont aussi variées, le public de la randonnée s'étant considérablement élargi ces dernières années. Il cherche des thématiques où les éléments clé du patrimoine sont explicités, souhaite trouver des topos guides plus riches en informations, voir même des animations culturelles sur les circuits.

Le Parc des Volcans avait déjà créé auparavant quelques sentiers de découverte sur son territoire, de manière éparse. Aujourd'hui, après plusieurs années de mise en service, il s'avère que ces sentiers ne sont pas tous encore à jour, que ce soit du point de vue de l'entretien, ou du point de vue de leur intérêt de pratique (chemins utilisés par les agriculteurs = élargissement, détérioration...).

Ainsi, compte tenu de la diversité de l'offre de la randonnée pédestre présente sur l'ensemble du territoire Parc, et à la vue du contexte ci-dessus, le PNRVA souhaite sélectionner une partie de ces sentiers, afin de les mettre en avant de part leur intérêt et leur qualité.

Il ne s'agit donc pas de créer de nouveaux sentiers, mais bel et bien de sélectionner parmi l'existant une offre des sentiers identitaires du territoire Parc de par les particularités qui les composent, tant d'un point de vue naturel que culturel. Ces sentiers devront pouvoir répondre à un public le plus large possible, afin que chacun puisse en bénéficier.

Le cahier des charges qui suit sera l'outil de sélection des sentiers "**labellisés Parc**".

De plus, la mise en place de ce cahier des charges doit permettre d'appliquer les grandes lignes de la charte Européenne du développement durable. Cette démarche doit viser à faire émerger une image de qualité liée à la protection et la mise en valeur d'un patrimoine et d'un environnement préservé.

Objectifs de la charte Européenne du tourisme durable

La mise en place du cahier des charges des sentiers "labellisés Parc des Volcans d'Auvergne" se doit de répondre aux objectifs inscrits dans la charte Européenne du tourisme durable :

- Le respect de l'environnement et la protection du patrimoine, en sensibilisant les collectivités et le public au maintien de la diversité des milieux, à la préservation et la valorisation des ressources et des sites.
- La mise en valeur du patrimoine en proposant (dans la mesure du possible) une démarche accessible à tous et permettant une diffusion large de l'information auprès de tous les publics.
- L'implication et la participation des acteurs locaux à la sélection des circuits
- La sensibilisation au patrimoine naturel et culturel du Parc en favorisant le contact entre le public et son environnement à partir de circuits, de documents de découverte voir d'équipements respectueux des paysages et de l'environnement.
- Le développement économique par un tourisme respectueux de l'environnement, des traditions et des cultures locales.
- L'accueil de tous les publics en réfléchissant aux aménagements possibles pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes à déficiences intellectuelles.

LE CAHIER DES CHARGES

Pour le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, cinq enjeux se sont révélés comme prioritaires, et constitueront le piédestal de la mise en place des sentiers "labellisés Parc". Ces enjeux sont :

- **la contribution à une offre randonnée de qualité Parc.**

Il s'agit de distinguer des sentiers de qualité, qui mettront en valeur **une identité territoriale** à forte notoriété vis-à-vis du public. Ils seront la **preuve de la diversité et de la richesse** des "5 régions naturelles" du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

Ces sentiers "labellisés Parc" doivent avoir des **plus distinctifs et positifs par rapport à ceux de l'offre standard**. Ils doivent aborder les domaines en rapport avec les missions du Parc, ainsi que les valeurs fortes associées par le public à la marque : Origine, naturel, artisanal et authentique. Mais ils doivent surtout être durables dans le temps.

- **le respect de l'environnement :**

"Le simple fait de randonner sur les sentiers du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne devrait inciter naturellement le randonneur au respect de l'environnement".

Ces sentiers doivent être un outil supplémentaire pour **sensibiliser le public à la protection de l'environnement**, en mettant en place des actions invitant au tri et au recyclage des déchets des randonneurs (offres, réductions, fiches rando offertes si restitution de déchets...).

Une autre création du Parc, « **le livret de sensibilisation à la pratique des sports de pleine nature dans le Parc** » sera lui aussi largement diffusé via les OT, et autres professionnels du Tourisme (loueurs, accompagnateurs, hébergeurs...).

Suivant les lieux de passage des itinéraires, certains circuits pourront être fermés selon la période de l'année pour des raisons de période de reproduction ou de nidification.

- **la valorisation des patrimoines :**

Les sentiers "labellisés Parc" doivent permettre une meilleure connaissance du patrimoine du Parc des Volcans d'Auvergne. L'objectif réside essentiellement dans le déplacement du centre d'intérêt **d'une logique sportive et physique vers une logique pédagogique d'information et d'immersion dans un territoire**. Le visiteur qui a pris connaissance du patrimoine sera ainsi bien plus sensible à sa préservation, à la consommation des productions, à la diffusion de sa richesse et de sa notoriété. **De ce fait, il deviendra un acteur et un ambassadeur « durable » du Parc des Volcans.**

- **le soutien à l'économie locale :**

La randonnée ne peut constituer un élément isolé et indépendant des autres activités développées sur le territoire. Elle a en effet **vocation à s'intégrer et à participer à l'organisation économique du Parc des Volcans**. C'est ainsi qu'un certain nombre de prestations annexes ou directement liées à la pratique de la randonnée doivent venir renforcer et prolonger celle-ci afin d'optimiser les retombées économiques sur le territoire.

Les sentiers "labellisés Parc des Volcans" doivent contribuer au **développement de l'activité des prestataires locaux** (artisans, agriculteurs, producteurs...).

▪ **le développement d'un tourisme citoyen :**

Les sentiers "labellisés Parc" **doivent être, dans la mesure du possible, accessibles à tous types de publics**. C'est-à-dire, aux personnes à revenus modestes, mais aussi aux clientèles fragiles telles que personnes présentant une invalidité occasionnelle ou permanente, femmes enceintes, personnes âgées.

Les personnes handicapées physiques, mentales et autres devront, à terme, pouvoir parcourir certains sentiers "labellisés Parc". Ceci se fera par le biais **d'aménagements spécifiques, avec du matériel adapté à ce type de public**.

Les conditions d'application générales

- Le tracé des sentiers "labellisés Parc" se situe **sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne**, constitué des 153 communes adhérentes.
- Les sentiers "labellisés Parc" du Parc sont mis en place dans **un intérêt général de mise en valeur du territoire** et de son patrimoine naturel et culturel.
- Les sentiers "labellisés Parc" sont **accessibles au grand public gratuitement et libre d'accès**.
- Un **document d'accompagnement est diffusé largement**, à des prix non prohibitifs, sous la forme de « fiches randos », ou d'un livret de découverte.
- Les sentiers "labellisés Parc" ont une **durée maximum d'une demi-journée** (Il faut prendre en compte le fait que le public sera amené à faire des haltes plus ou moins longues suivant les centres d'intérêts présents sur le circuit).
- Les sentiers "labellisés Parc" sont **inscrits en totalité aux PDIPR** (plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée) du Puy de Dôme et du Cantal.
En effet, le PDIPR instaure des règles permettant de garantir la continuité des chemins et leur protection.
- Bien que les sentiers retenus soient inscrits au PDIPR, l'organisme créateur de(s) l'itinéraire(s) doit avoir au préalable **informer la société de chasse communale**, afin que l'itinéraire soit praticable tout au long de l'année.
- Chaque itinéraire de découverte mis en place doit :
 - **Privilégier** la traversée des sites et des paysages remarquables, les points de vue, les attraits marquants du territoire.
ET/OU
 - **Valoriser** le patrimoine bâti, la culture et l'histoire locale, les savoirs et les savoir-faire.
ET/OU

- **Favoriser** la traversée des villages, la rencontre avec les producteurs et les artisans locaux, les lieux d'activités de loisirs, les auberges et les petits restaurants de pays.

Thématiques

- **PATRIMOINE NATUREL** (panorama montrant la diversité des paysages du Parc des Volcans, laines, vallons, montagne, volcanologie, géologie, lacs, cascades, sources, tourbières, observation de la faune et de la flore, observation des traces d'animaux en période hivernale, ...)

- **PATRIMOINE CULTUREL** (architecture, patrimoine bâti, histoire, village de caractère, châteaux, savoir-faire locaux et régionaux, fabrication du fromage, organisation de l'élevage laitier, différentes races bovines, buron et buronnier gastronomie...).

L'information concernant chacune de ces thématiques doit être disponible pour chaque circuit (panneaux d'interprétation, livret explicatif, fiches randos individuelles). Les informations présentées seront sérieuses et fiables, non obsolètes, et caractéristiques du territoire concerné.

Le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne se compose de cinq régions (Monts Dômes, Mont Dore, Artense, Cézallier, Monts du Cantal). Chacun de ces territoires a également une identité propre. Ainsi, chacune de ces régions naturelles ferait l'objet de l'édition d'un recueil de fiche randos.

La maîtrise des contraintes administratives et juridiques

- Les collectivités territoriales **vérifieront que leur contrat d'assurance** couvre bien les risques d'accident et les recours en justice éventuels des randonneurs contre les propriétaires privés qui ont signés une convention de passage avec la même commune ou le Conseil Général.

Identification des zones fragiles ou protégées

Les sites bénéficiant de mesures de protection de l'espace naturel sont de plus en plus nombreux. Il faudra donc avoir **vérifier la compatibilité du projet avec les prescriptions réglementaires de protection et de gestion.**

Les principales réglementations sont : les sites Natura 2000, les Z.N.I.E.F.F., les réserves naturelles, les espaces naturels sensibles, etc....

Sécurité

L'arrivée sur une grande route est à signaler.

Le **niveau de difficulté de chaque circuit devra être clairement annoncé**, soit sur un panneau d'entrée de boucle, soit sur les topo-guides.

Balisage

Le balisage s'appuiera sur l'existant (PDIPR) afin de ne pas multiplier la signalétique a outrance, et pour des raisons de réduction des coûts, notamment d'entretien.

Entretien et maintenance des itinéraires

Les sentiers "labellisés Parc" étant inscrit au PDIPR une maintenance annuelle sera effectuée. Elle portera sur le maintien permanent des chemins dans de bonnes conditions de pratique et de sécurité. Pour chaque sentier, il devra être précisé qui est chargé de l'entretien et la maintenance.

Une **révision régulière du balisage comme de l'état du circuit** est nécessaire au moins deux fois par an. Un **entretien régulier** est assuré (débroussaillage, balisage...).

Si avec le temps, **des dégradations de l'environnement apparaissent** sur un itinéraire, l'organisme créateur devra trouver des solutions pour y remédier.

La sélection des itinéraires se fera en concertation avec la Communauté de communes.

GRILLE D'EVALUATION DU SENTIER

Nom du sentier :

Département et Commune(s) concernée(s) :

Distance du sentier en Km :

Dénivelée positive : _____

Nature et couleur du balisage actuel :

Critères éliminatoires

CRITERES	OUI	NON	REMARQUES
Le tracé des sentiers de découverte se situe sur le territoire du Parc			
Le circuit est inscrit en totalité au PDIPR.			
Passages dangereux (falaise, gué...)			
Vérification du contrat d'assurance (couvre t-il bien les risques d'accident et les recours en justice éventuels des randonneurs ?)			

Autres critères informationnels

CRITERES	OUI	NON	REMARQUES
Présence de table d'orientation et/ou de panneau d'interprétation (précisez).			
Présence de portion goudronnée (Si oui, nature et distance cumulée)			

Signallement du point de départ bien visible			
Circuit en boucle			

Cocher la case appropriée sachant que 0 signifie très insatisfaisant et 4 très satisfaisant.

CRITERES	0	1	2	3	4	REMARQUES
Qualité du sentier / nature du terrain <i>Ex : sentier large, sol stabilisé et roulant = 4</i> <i>Sentier étroit, ornières, cailloux = 0</i>						
PARKING : - Pas de parking : 0 - Parking à + de 200m du départ: 1 - Parking à - de 200m du départ : 2 - Départ visible depuis le parking : 3 - Parking sur le lieu de départ : 4						
Présence de services touristiques (restaurant, point d'information, artisanat, traversée de bourg, hébergement...)						

Cocher la case appropriée sachant que 0 signifie très insatisfaisant et 4 très satisfaisant.

PATRIMOINE NATUREL	0	1	2	3	4	REMARQUES
Intérêt paysager <i>(Paysage fermé=0 ; Quelques ouvertures=2 ;</i> <i>Présence de points de vue</i> <i>et fenêtres de vision=4)</i>						
Intérêt faunistique (Faune pauvre=0 ; Faune peu diversifiée=2 ; Faune diversifiées et riche=4)						
Intérêt floristique (Flore pauvre=0 ; Flore peu diversifiée=2 ; Flore diversifiées et riche=4)						
Intérêt géologique et hydrologique (lacs, cascades, sources, rivières...)						

Autres centres d'intérêt naturel						

Cocher la case appropriée sachant que 0 signifie très insatisfaisant et 4 très satisfaisant.

PATRIMOINE CULTUREL	0	1	2	3	4	REMARQUES
Intérêt architectural (patrimoine bâti, village de caractère...)						
Intérêt du point de vue des savoirs faire (artisanat, fabrication du fromage, organisation de l'élevage laitier...)						
Intérêt historique (Châteaux, contes et légendes...)						
Autres centres d'intérêt culturel						

DES SENTIERS POUR TOUS...

D'après vous, ce sentier est-il praticable pour :	0	1	2	3	4	REMARQUES
- Des enfants (+ de 7 ans)						
- Des poussettes						
- Des personnes âgées						
- Des fauteuils roulants <i>(1h max ; 4km max ; sol roulant ; sentier de 1,5m de largeur minimum ; pentes inférieures à 5% ; dévers inférieurs à 2%)</i>						

Le Parc du Luberon

Travaux de Eric GARNIER

Bien que ne faisant pas partie des Parcs « pilotes » sur l'étude concernant l'organisation des manifestations sportives, le Parc Naturel du Luberon a mis en place une démarche inspirée des présentations et du compte rendu du séminaire « sports de nature » des Parcs en novembre 2005. Le chargé de mission en charge de sports de nature est à l'origine de l'élaboration des outils de traitement des demandes d'organisation de manifestations.

Le Parc naturel régional du Luberon a affirmé dans son projet de Charte sa volonté d'accompagner le développement des loisirs et sports de nature, et notamment de maintenir le dispositif de consultation sur les projets de manifestations et de compétitions sportives en milieu naturel, tel qu'il fonctionne actuellement. Sans ajouter d'étape administrative supplémentaire, le Parc a indiqué sa volonté d'être consulté :

- Pour avis sur les épreuves sportives basées sur une compétition et/ou un classement (demande d'autorisation)
- Pour informations sur les manifestations sans caractère de compétition ni classement (déclaration)

Dans les deux cas, l'instruction des dossiers est identique et est facilitée par un outil commun de traitement et la mise en réseau efficace des groupes instructeurs en particulier l'Office National des Forêts.

A l'heure actuelle, le Parc est systématiquement sollicité par les Préfectures des deux départements qui le compose (Vaucluse et Alpes-de-Haute-Provence). L'objectif étant d'évaluer de façon systématique la pertinence des tracés des parcours proposés au vue des contraintes locales : présence de sites naturels sensibles, conflits d'usages potentiels

Création d'un outil de traitement des demandes d'avis et de déclaration

Le Parc du Luberon est donc à l'initiative d'une démarche propre, qui a conduit dans un premier temps à la création d'un outil de traitement des manifestations sportives, qui précise les différentes étapes et critères d'instruction, les références réglementaires, les mesures de gestion du territoire et le niveau d'alerte d'impact estimé. Les recommandations essentielles envers les organisateurs ont également été précisées, ainsi que les codes de bonnes conduites pour les pratiquants, et ce par modalité de pratique (le geste juste).

(cf. Documents joints en annexes)

L'élaboration de cet outil de traitement a réactivé la mise en réseau des groupes instructeurs sollicités par les préfectures et les sous-préfectures. Il a permis d'établir une grille de lecture commune des dossiers, qui facilite la lisibilité des impacts éventuels donc le positionnement face aux enjeux de protection. L'utilisation de cet outil facilite aujourd'hui largement le traitement des demandes d'avis et des déclarations (délais écourtés, traitement exhaustif...) et permet également le développement du travail en amont des dossiers de déclaration avec les organisateurs de manifestations sportives (préconisations, proposition d'itinéraires de substitution...).

Dans la continuité de cette réalisation d'un outil de traitement des demandes d'organisation de manifestations sportives, le Parc du Luberon a défini des règles en matière de soutien aux manifestations sportives se déroulant en milieu naturel. Les objectifs sont de :

- Répondre de manière équitable aux différentes sollicitations de partenariat et demande de soutien aux manifestations que reçoit le Parc ;
- Reconnaître et soutenir les acteurs qui contribuent, par leur activité, à la protection, la valorisation et la gestion durable du territoire ;
- Associer le Parc Naturel Régional du Luberon à un événement sportif de pleine nature ou/et créer une « Challenge Parc » qui soit représentatif d'échanges inter générations.

Soutien et partenariat du Parc aux manifestations sportives

Le Parc a identifié un certain nombre de critères qui conditionnent le soutien et /ou le partenariat du Parc aux manifestations sportives se déroulant en milieu naturel. Les critères retenus sont les suivants :

1. L'organisation de la manifestation doit être respectueuse des principes de coopération, de solidarité et d'équité ;
2. Le projet global doit respecter la Charte du Parc et l'événement doit être intégré à l'échelle du territoire et à la spécificité du milieu naturel du Luberon (pas de manifestation importante non respectueuse de l'environnement) ;
3. Le citoyen doit avoir une participation active dans l'organisation de l'épreuve (acteurs locaux mobilisés, associations co-organisatrices) et le siège de l'organisateur doit être sur le territoire du Parc naturel ;
4. Le tracé de l'épreuve doit être une incitation à la découverte du territoire donc à l'itinérance. Il doit traverser plusieurs communes et se dérouler au moins à 80% sur le territoire du Parc ;
5. L'organisateur doit s'engager à faire de son mieux pour appliquer les préconisations du PNR du Luberon sur l'organisation d'évènements sportifs en milieu naturel (*cf. « outil de gestion des manifestations sportives en milieu naturel » disponible en annexes.*) ;
6. L'organisateur doit accepter le principe d'une évaluation Parc Naturel Régional du Luberon des impacts induits par l'événement.

Au final, le Parc a défini les types de soutien apportés aux manifestations sportives en milieux naturels, en trois niveaux différents :

• **NIVEAU 01 : « EVENEMENT IDENTIFIE SUR LE TERRITOIRE PARC »**

(= tous les évènements déclarés et autorisés via les déclarations en Préfecture & Sous-préfecture)

- ⇒ - Aide technique à la définition ou modification de tracé (en amont de la déclaration),
- Avis et recommandations spécifiques (déclaration)
- Mise à disposition d'un contenu « code de bonne conduite » (forme *.PDF ou papier)
- **Pas de possibilités d'utilisation du logo PNRL**

• **NIVEAU 02 : « EVENEMENT SOUTENU PAR LE PARC »**

(= tous les évènements qui en font la demande par écrit avant les délais de déclaration)

- ⇒ - Aide technique à la définition ou modification de tracé (en amont de la déclaration),
 - Avis et recommandations spécifiques (déclaration)
 - Mise à disposition d'un contenu « code de bonne conduite » (forme *.PDF ou papier)
- } Idem Niveau 01
- ⇒ - Annonce de la manifestation dans l'agenda PNRL & newsletter PNRL
 - Possibilité d'utiliser le logo PNRL pour toutes communications liées à l'évènement
 - Dotation en lots PNRL (type cartoguide, topoguides...)

• **NIVEAU 03 : « EVENEMENT OU CHALLENGE PARC » / 1 PAR AN AU CHOIX DU PNRL »**

(en tenant compte du nombre d'années d'existence de l'évènement et du nombre moyen de participants)

⇒ Niveau 01 + Niveau 02

- Conception de l'évènement en partenariat avec l'organisateur
- Prise en charge (des coûts) de la communication (ou une partie)
- Communiqué de presse PNRL
- Banderoles PNRL
- Stand Parc (documents & visuels PNRL)
- Remise de prix PNRL (lots à définir à la discrétion du PNRL)

Cet outil de traitement des demandes d'autorisation et de déclaration d'organisation de manifestations sportives en milieu naturel élaboré par le Parc du Luberon, constitue un outil particulièrement complet.

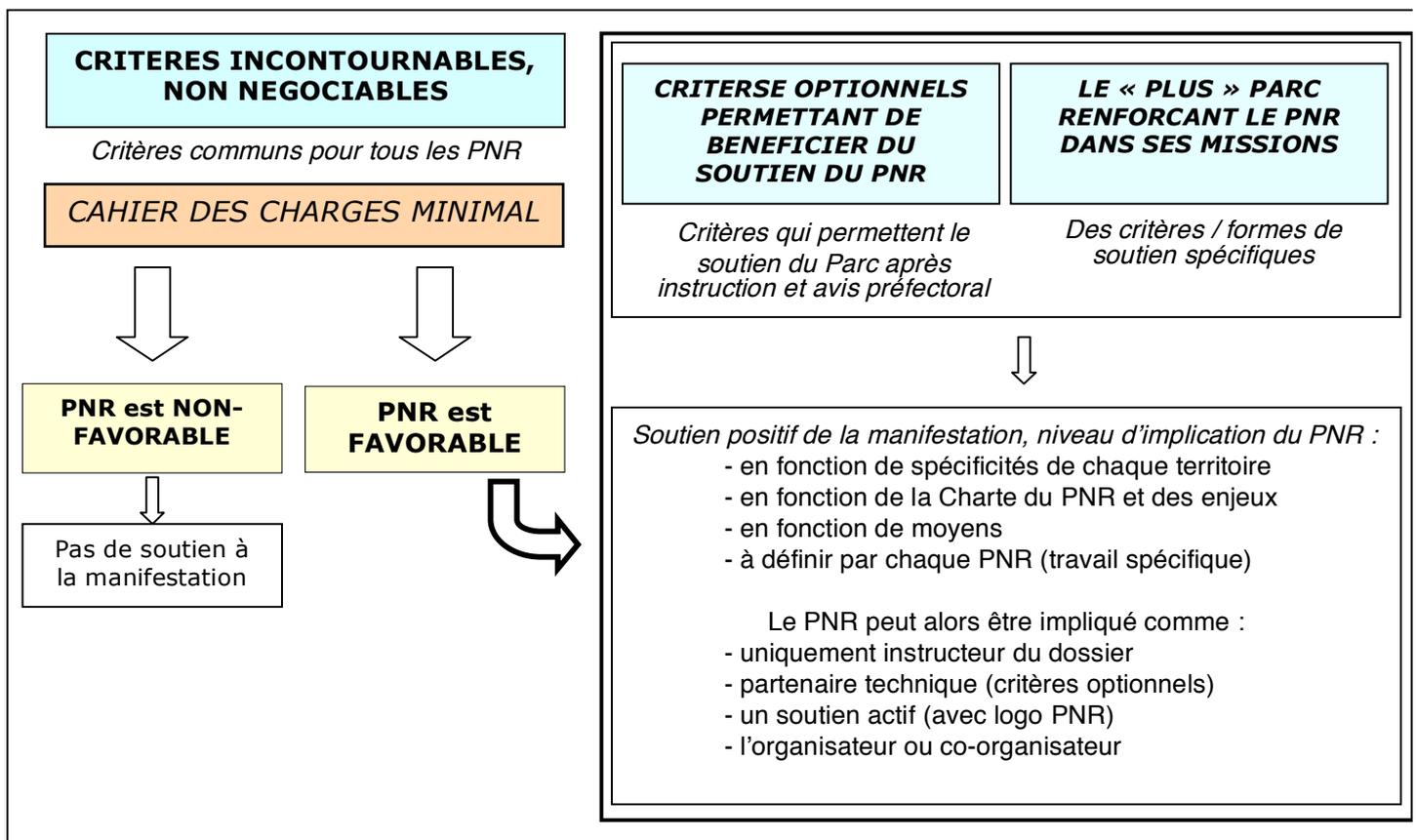
Conclusion : la création d'un cahier des charges ...

Cette première étude de cas, relative à l'organisation des manifestations sportives dans les Parcs Naturels Régionaux, est celle qui a fait l'objet d'un travail le plus approfondi à partir d'expériences nombreuses. En effet, à partir des différents travaux réalisés dans les deux Parcs « pilotes » (PNR des Landes de Gascogne et des Volcans d'Auvergne) ainsi que des nombreuses réflexions et échanges ayant eu lieu lors des différentes rencontres et séminaires, il a été possible de construire un « **cahier des charges type pour l'accueil des manifestations sportives** ».

Face à la diversité de situations rencontrées dans les Parcs, la réalisation et la mise en place d'une charte détaillée (initialement prévue) valable pour n'importe quel type de manifestation sportive semblait difficile. Il s'est donc avéré plus propice de travailler à la réalisation d'un cahier des charges « type » qui puisse servir de base méthodologique à tous les Parcs Naturels Régionaux. Celui-ci fixe donc les bases minimales d'un cahier des charges, pour répondre aux demandes d'organisation des manifestations sportives, en cohérence avec les missions des PNR.

Ce document établit présente donc une liste de critères « non négociables / incontournables » qui doivent être respectés pour obtenir l'avis favorable du Parc pour l'organisation d'une manifestation sportive (le non-respect de ces critères entraînera un avis défavorable du Parc).

CADRE METHODOLOGIQUE POUR AIDE A LA DECISION



CAHIER DES CHARGES MINIMAL

CRITERES INCONTOURNABLES, NON NEGOCIABLES <i>(Sous réserve de l'accord de l'Etat)</i>	PROPOSITIONS ET MOYENS POUR APPLIQUER LES CRITERES INCONTOURNABLES	CRITERES OPTIONNELS PERMETTANT DE BENEFICIER DU SOUTIEN DU PNR	LE « PLUS » PARC RENFORCANT LE PNR DANS SES MISSIONS
<p><i>Critères communs à tous les PNR</i></p> <p>A) AVIS DU PNR</p> <p>Le PNR doit être impliqué pour donner son avis pour l'organisation des manifestations sportives par la Préfecture, dans le même processus que les autres partenaires instructeurs (la DDJS ou DRDJS, DDAF, ONF...) - Veiller à une consultation systématique</p>	<p>➤ Implication des PNR : formaliser dans un avenant à la convention cadre MJSVA-FPNRF</p> <p>➤ Favoriser l'échange avec les partenaires : préfectures, DIREN, DDJS et DRDJS, Fédérations sportives... pour organiser les procédures de décisions</p>	<p><i>Critères permettant le soutien du PNR hors instruction et avis préfectoral</i></p> <p>- Explication de la démarche pour obtenir les autorisations de passage chez les propriétaires fonciers</p>	<p><i>Critères / formes de soutien spécifique au territoire et enjeux</i></p> <p><i>Présence de gardes, amateurs sur le terrain</i></p>
<p>B) RESPECTER LE CADRE</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Respecter la réglementation en vigueur ➤ Conformité de la manifestation avec la Charte du Parc et les mesures de gestion mises en place ➤ Respecter les zonages réglementaires (Arrêtés de protection de biotope...) ➤ Décliner la Charte du PNR dans les programmes, les schémas d'organisation des sports de nature et les CDESI/ PDESI ➤ Appliquer le principe de précaution ou d'interdiction temporaire suite à une étude d'impacts 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Capacité à fournir les réglementations sur un document synthétique ➤ Mise en lecture des zonages, possible à partir d'un SIG 	<p>- Séparation des circuits de pratique douce, de ceux empruntés par les véhicules de secours ou ceux d'organisation</p>	<p><i>Usage des SIG</i></p>

<p>C) DEVENIR REFERENT VIS A VIS DES ORGANISATEURS</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Envisager un travail en amont de la formalisation de l'avis de la préfecture (accompagnement des porteurs de projets) ➢ Proposer des alternatives PNR 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Être impliqué dans le monde sportif et associatif ➢ Renforcer les liens avec les maires des communes du PNR sur ce projet (contact ou demande de renseignements systématique)/ Sensibiliser les organisateurs à la nouvelle réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur un réseau de partenaires locaux pour l'organisation de la manifestation sportive - Associer des personnes ressources du territoire / itinéraires et idées d'épreuves 	<p><i>Proposer des combinaisons de pratiques originales au service du territoire Parc (paysages, ou énigmes sportives...)</i></p> <p><i>Proposition d'itinéraires de substitution</i></p>
<p>D) FAVORISER LA PRISE EN COMPTE D'UNE DEMARCHE DE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ORGANISATEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Donner des fiches de renseignements (parking, ravitaillement, accès, balisage, débalisage...) ➢ Balisage éphémère ➢ Soutien uniquement des manifestations non-motorisées ➢ Sensibilisation des participants et des organisateurs à : <ul style="list-style-type: none"> - la fragilité et la mise en valeur des patrimoines - la gestion des déchets ➢ Intégration locale de la manifestation (implication des acteurs locaux pour favoriser les retombées économiques locales) ➢ Respecter le cahier des charges minimal 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Pouvoir traiter cette fiche de renseignement ➢ Préparer des supports de sensibilisation des publics ➢ Pouvoir préciser les périodes défavorables / pratiques locales ➢ Capacités à fournir les ressources locales (hébergement, restauration, prestataires..) ➔ Existence d'un courrier ou fiche type – travail en cours sur la détermination de préconisations plus précises 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité à exprimer les volumes estimés (participants, publics) - Mobiliser ou collaborer avec les associations locales impliquées dans ces domaines des la préparation - Communiquer sur le fait que la manifestation se déroule sur un territoire labellisé PNR et les spécificités qui en découlent ➔ L'ensemble des critères doit être respecté pour bénéficier du soutien du PNR 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une animation Parc pour sensibiliser public et pratiquants aux spécificités et actions parcs (voire à s'impliquer vers les manifestations pour les jeunes comme supports d'éducation à l'environnement) - Fourniture de matériel de balisage temporaire - Mise à disposition de personnes pour participer à la préparation et /ou à la remise en état - Dotation en lots des manifestations

<p>E) DEFINIR LE NIVEAU D'INTERVENTION DU PNR</p> <p>En fonction de l'événement, de son ampleur, de la cible et de l'impact pour le territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire mention des réserves d'utilisation d'image concernant les sites sensibles (limiter la promotion des zones sensibles) ➤ Signature d'engagements réciproques sur la communication du territoire PNR / manifestation 	<p>- Fournir des éléments pour le communiqué de presse</p>	<p><i>Proposition d'un prix Parc propre à son image (artisanat local, gastronomie...)</i></p>
--	--	--	---

Le document présenté dans les pages précédentes constitue donc une proposition pour un « **cahier des charges type pour l'accueil des manifestations sportives** » qui pourra servir de base méthodologique aux Parcs naturels régionaux.

Les bases minimales énoncées, pourront être enrichies par les Parcs qui auront la possibilité d'adapter ce cahier des charges en fonction des enjeux propres à leurs territoires. L'utilisation d'une base de critères, commune à tous les Parcs, permettra également de donner une certaine légitimité aux Parcs vis-à-vis des partenaires publics et privés avec lesquels ils travaillent pour l'organisation de manifestations sportives.

Ce cahier des charges constitue donc un outil d'aide à la décision à la disposition des Parcs Naturels Régionaux. Son utilisation est basée sur le volontariat des Parcs, qui sont invités à l'utiliser préférentiellement pour traiter les demandes d'organisation de manifestations sportives.

Ce document devra également être porté à la connaissance des organisateurs de raids multisports au travers du guide pratique en cours de finalisation qui va être édité par le pôle ressources national des sports de nature.

LA MAITRISE DES LOISIRS TERRESTRES MOTORISES

Tout comme les autres loisirs sportifs de nature, les pratiques motorisées connaissent un succès croissant et sont actuellement en pleine expansion. Aux activités motorisées traditionnelles telles que les pratiques du 4x4, de la moto « verte » ou « trial », se sont ajoutées des pratiques plus récentes : quads, motoneige... qui attirent de plus en plus de pratiquants et semblent viser un public de plus en plus large. Cet essor des loisirs motorisés est donc au cœur des problématiques liées à la maîtrise des sports de nature au sein des Parcs Naturels Régionaux. Une des études de cas initiées par la CPO (2004-2006) s'est donc attachée à traiter cette thématique.

Le contexte

Depuis 1991, les Parcs Naturels Régionaux ont la charge d'établir dans leurs chartes, les « règles de circulation des véhicules à moteurs sur les voies et chemins de chaque commune adhérente au Parc » (art L362-1 du code de l'Environnement⁵). Ce sont les maires des communes adhérentes aux Parcs Naturels Régionaux qui disposent des compétences en matière de réglementation de la circulation des véhicules à moteur. Ils ont donc la charge de trouver un équilibre entre liberté de circulation et les objectifs de préservation des espaces naturels, fixés dans les Chartes des PNR. Avec la récente homologation des quads, la circulation des véhicules à moteurs connaît une nouvelle phase de développement, il a semblé important de faire le point sur les politiques mises en œuvre par les différents Parcs.

Face à la nécessité de communiquer et de sensibiliser sur ce thème des loisirs motorisés, la Fédération des Parcs et le Parc Naturel Régional de Chartreuse ont donc réalisé un inventaire des différentes expériences existantes au sein des Parcs.

Le recueil d'expériences

Réalisé au sein des 45 Parcs par Matthieu LAUPIN (PNR Chartreuse/FPNRF), le recueil d'expériences constitue un inventaire des différents moyens mis en œuvre dans les Parcs pour la maîtrise des activités motorisées. Chacune des actions menées a été inventoriée, de manière à identifier les méthodes utilisées au niveau local. Pour chaque Parc, une fiche a donc été réalisée, rassemblant l'ensemble des informations collectées, tels que :

- Le positionnement politique sur cette question des loisirs motorisés,
- L'état des lieux de la pratique (méthodologies utilisée, résultats...),
- Les actions menées pour la maîtrise des activités motorisées (réglementation, communication, concertation, formation, répression...).

Il apparaît au terme de ce recueil d'expériences que les façons d'aborder et de traiter la problématique des loisirs motorisés au sein des Parcs sont multiples. Le contexte local semble être un élément prépondérant dans le traitement de cette question.

⁵ Loi 91-2 du 3 janvier 1991, relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.

Ce recueil (*document complet en annexe*) a donc permis d'inventorier les nombreux outils à disposition des Parcs, et de dresser une liste récapitulative des possibilités d'actions pour la gestion de ces pratiques au sein des Parcs.

La réalisation de ce recueil démontre que l'expérience de certains Parcs Naturels Régionaux sur ce sujet est effective, et que celle-ci doit pouvoir profiter aux autres Parcs et territoires. Cet inventaire permettra ainsi de répondre aux demandes d'exemples concrets de bon fonctionnement et de gestion concertée des loisirs motorisés émanant des Parcs, mais également de favoriser les transferts d'expériences et d'optimiser le choix des outils.

La plaquette d'orientation (FPNRF / PNR Chartreuse)

Dans le cadre des réflexions engagées sur les loisirs motorisés, un groupe de travail inter-Parcs a donc été mis en place pour travailler sur cette thématique, et notamment sur la création d'un document de communication. Composé d'une quinzaine de Parcs, du MEDAD et du MSJS, ce comité de pilotage « loisirs motorisés » s'est appuyé sur le recueil d'expériences et sur la consultation du réseau pour la réalisation de la plaquette de positionnement intitulée « Maîtrise des loisirs motorisés dans les PNR ».

La plaquette (contenu *présenté dans les pages suivantes*) est aujourd'hui finalisée après intégration des remarques proposées par le comité de pilotage et validée par le bureau et le conseil d'administration de la Fédération. Elle fera prochainement l'objet d'une publication.

Destinée principalement aux élus et partenaires des Parcs, cette plaquette de positionnement vise à aider ceux-ci à connaître les lois et établir une stratégie à l'échelle de leurs territoires. Sur un support commun, la plaquette présente les éléments de positionnement communs à tous les Parcs Naturels Régionaux, elle comprend donc :

- Un édito signé par le Président de la Fédération et la Présidente de la Commission « *protection de la nature et gestion de l'espace* », qui positionne les Parcs sur la volonté de maîtrise des loisirs motorisés.
- Un rappel de la législation, ainsi que des nuisances susceptibles d'être provoquées par les loisirs motorisés
- Des propositions méthodologiques pour établir une stratégie d'intervention, grâce à la présentation d'outils et d'exemples issus des Parcs. La plaquette illustre donc les outils développés dans les Parcs, tels que la réalisation de l'état des lieux des pratiques motorisées, l'organisation de la concertation, le développement de la communication et de la sensibilisation, ainsi que les méthodes d'accompagnement ou encore de répression...

Ce document d'orientation permet un positionnement de chaque Parc qui vise donc à communiquer et sensibiliser sur ce thème des loisirs motorisés, en prenant soin de rappeler les principes de protection des espaces naturels et la législation, tout en valorisant les différents outils et en favorisant les transferts d'expériences entre Parcs Naturels Régionaux.

LA MAITRISE DES LOISIRS TERRESTRES MOTORISES DANS LES PARCS NATURELS REGIONAUX

Travaux réalisés par Matthieu LAUPIN (Parc naturel régional de Chartreuse / FPNRF) sous la responsabilité de Cécile BIRARD (FPNRF) et avec la participation active du comité de pilotage.

Edito

Les véhicules terrestres à moteur connaissent une nouvelle phase de développement avec l'homologation des quads, ce qui n'est pas sans conséquences sur les activités humaines et sur les milieux naturels.

Les Parcs naturels régionaux, territoires reconnus pour leur forte valeur paysagère et patrimoniale, s'organisent autour de projets concertés de développement durable (les chartes de Parc naturel régional). La finalité de ce projet est de protéger et de valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain, en mettant en œuvre une politique d'aménagement et de développement respectueuse de l'environnement. L'organisation des sports de nature s'inscrit dans la mission des Parcs naturels régionaux, puisqu'elle participe à la valorisation du territoire et au développement touristique.

La loi de 1991 a imposé aux Parcs naturels régionaux, au travers de leur charte, d'établir les règles de circulation sur leur territoire⁶. Depuis la loi du 14 avril 2006, ils doivent aussi émettre un avis simple concernant tous les documents de planification, d'aménagement et de gestion relatifs à l'accès à la nature et aux sports de nature.

Les Parcs naturels régionaux expérimentent de nombreux outils pour maîtriser les loisirs terrestres motorisés sur leur territoire. L'objectif de ce document est de faire le point sur ces différents outils, afin que les élus puissent choisir les plus adaptés d'entre eux, et qu'ils puissent les articuler en fonction des enjeux locaux.

Jean-Louis JOSEPH, président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Éliane GIRAUD, présidente de la commission fédérale « protection de la nature et gestion de l'espace » et du Parc naturel régional de Chartreuse

✓ **Que dit la loi ?**

Les grands principes de la loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels :

⁶ Article L 262-1 du code de l'environnement : [...]La charte de chaque parc naturel régional ou la charte de chaque parc national comporte un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins de chaque commune adhérente du parc naturel régional ou du parc national et des communes comprises en tout ou partie dans le coeur du parc national.

- La circulation des véhicules terrestres à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique. La pratique du hors-piste est donc interdite (Article L. 362-1 du Code de l'environnement).
- Ne sont pas concernés par cette interdiction les véhicules utilisés par des services publics, ceux utilisés à des fins d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels ou ceux utilisés par les propriétaires ou leurs ayants droit chez eux (Article L. 362-2 du Code de l'environnement).

- Les maires ou les préfets peuvent, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune, aux véhicules ou à certaines catégories de véhicules, dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites pour leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques (Articles L. 2213-4 et 2215-3 du Code général des collectivités territoriales).
- La charte de chaque Parc naturel régional doit comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur (Article L. 362-1 du Code de l'environnement).
- Le Département (Conseil Général) établit un plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée (PDIRM) dont la création et l'entretien demeurent à sa charge (Article L. 361-2 du Code de l'environnement).
- L'aménagement d'un terrain spécialement dédié à la pratique des sports motorisés (cross, trials...) est soumis à autorisation administrative (Article L. 362-3 du Code de l'environnement).
- Les motoneiges employées à des fins de loisirs ne peuvent être utilisées que sur des terrains aménagés à cet effet (Article L. 362-3 du Code de l'environnement).
- Les Parcs naturels régionaux doivent émettre un avis simple concernant tous les documents de planification, d'aménagement et de gestion relatifs à l'accès à la nature et aux sports de nature sur leurs territoires - dont les plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée (Article L. 333-1 du Code de l'environnement).

✓ **Pourquoi une maîtrise de la circulation motorisée dans les espaces naturels des Parcs naturels régionaux ?**

- Le fait de circuler à l'aide d'un véhicule à moteur dans les espaces naturels n'est pas anodin et peut avoir des impacts non négligeables.
- Tout le monde a besoin d'espaces de détente et de loisirs. Mais les espaces naturels sont fragiles, la fréquentation motorisée au-delà d'un certain seuil peut entraîner des dégradations irréversibles.
- Avant que ce seuil ne soit dépassé et que l'impact de la fréquentation ne soit avéré (détérioration des sols, érosion difficile à contenir et dont le traitement est coûteux, atteintes portées à la faune et à la flore...), il est indispensable de travailler à la maîtrise de la fréquentation de ces sites par les véhicules terrestres à moteur.
- Ces espaces naturels sont aussi un cadre de travail quand il s'agit d'espaces agropastoraux et forestiers. Quand la circulation motorisée de loisirs porte atteinte à l'activité économique qui s'exerce sur ces espaces (dérangement des troupeaux, détérioration des cultures, dégradation d'ouvrages professionnels...), il faut rechercher les moyens de maîtriser ces loisirs.

- Pour d'autres usagers, ces espaces naturels sont un cadre de vie dont il faut préserver le patrimoine, la qualité et la quiétude. Le bruit et les autres nuisances potentielles (odeur, insécurité, dégradation des chemins et de la végétation, dérangement de la faune) susceptibles d'être engendrés par les loisirs motorisés peuvent altérer la qualité du rapport entre l'homme et la nature recherchée par d'autres usagers.
- Lorsqu'un territoire tire son attractivité d'une telle authenticité, il peut être nécessaire de maîtriser les loisirs motorisés afin de préserver la tranquillité publique et l'environnement.

Comment faire ?

✓ **Réaliser un état des lieux :**

- Evaluer l'importance des pratiques et les caractériser
- Identifier les secteurs les plus conflictuels et les zones à enjeux patrimoniaux
- Recueillir les attentes des communes
- Consulter les départements
- Inventorier les mesures de police et de gestion déjà mises en œuvre

C'est l'étape préalable à l'application de toute autre mesure. Elle peut porter sur l'ensemble du territoire, ou au contraire ne concerner que certaines zones pré-identifiées. Les associations de pratiquants, les prestataires, les zones de pratiques les plus fréquentées et les réglementations spécifiques seront systématiquement inventoriées. Les informations concernant les zones naturelles sensibles, les caractéristiques des chemins (statuts, réglementation, balisage aspect carrossable, sensibilité à l'érosion, fréquentation), les acteurs impliqués dans des conflits, les propriétaires et les ayants droit, et les agents assermentés compétents faciliteront la suite des opérations. Un système d'informations géographiques (SIG) s'avère un outil de gestion précieux pour le recueil de ces données et pour accompagner la prise de décisions.

✓ **EXEMPLE : L'enquête communale dans le Haut-Jura**

Objectif : Dresser un état des lieux des pratiques et de leur évolution, des arrêtés communaux et des positions des différents acteurs.

Moyens : Enquête auprès des communes par le biais d'un questionnaire, de rencontres avec les agents de l'Office National de la Chasse et la Faune Sauvage et avec les associations de pratiquants.

Résultats : Photographie des pratiques et des tensions puisque 60 % des communes ont répondu. Elles souhaitent travailler en concertation, maîtriser les pratiques et élaborer des codes de bonnes conduites.

✓ **Se positionner politiquement pour répondre aux obligations légales**

Adopter une position claire permet d'orienter et de justifier les futures interventions du Parc naturel régional. Cette position peut être l'objet d'un débat en comité syndical. Si le Parc naturel régional le souhaite, une délibération peut être adoptée, afin de préciser la volonté politique du Parc sur différents sujets, comme l'organisation de manifestations motorisées, l'ouverture temporaire ou permanente de circuits de sports motorisés, ou la conciliation des pratiques sportives sur son territoire.

✓ **EXEMPLE : la stratégie adoptée en Chartreuse, une politique en plusieurs étapes**

- Organisation du travail et réalisation d'un guide juridique : les élus témoignent de l'accroissement des conflits dus aux loisirs motorisés, et de leur difficulté à les gérer. Face à cela, le Parc naturel régional de Chartreuse met en place et coordonne un groupe de travail, réunissant des élus, l'Office National des Forêts et des associations de protection de la nature. Le premier fruit de cette collaboration est la publication d'un guide juridique informant les élus sur la loi, sur leurs compétences et sur les outils permettant d'encadrer les pratiques.
- État des lieux et positionnement politique : pour mieux appréhender la problématique, le Parc naturel régional de Chartreuse entreprend un état des lieux à l'échelle du territoire. Celui-ci révèle des pratiques diffuses sur tout le territoire (dont la présence d'un loueur de quads, qui a depuis cessé son activité), et met en évidence 2 secteurs plus concernés par les conflits d'usage. Pour la nouvelle charte, les loisirs motorisés ont fait l'objet d'une discussion en comité syndical sur la base de cet état des lieux, pour définir sa position et les priorités d'intervention.
- Accompagnement des collectivités : le Parc naturel régional de Chartreuse propose un accompagnement technique et juridique pour l'adoption de nouveaux arrêtés municipaux réglementant la circulation. L'échelle de travail retenue est la communauté de communes, qui présente une cohérence géographique intéressante. Coordinée par le Parc, la concertation, en particulier avec les représentants des pratiquants de loisirs motorisés, les propriétaires fonciers et les exploitants, tient une place prioritaire tout au long de cette procédure.
- Sensibilisation : le Parc naturel régional de Chartreuse rédige un document grand public, énonçant les grands principes de la loi, illustrant les nuisances dues aux loisirs motorisés et expliquant la démarche suivie par le Parc. En collaboration avec la préfecture, le Parc prévoit un travail envers les concessionnaires de véhicules terrestres motorisés. Le but est de faire passer un message de responsabilisation auprès des pratiquants, qui ne sont pas organisés en clubs ou en associations sur le massif.
- Collaboration avec les services de police : la majorité des conflits ayant pour origine des pratiques illégales, les préfectures, les parquets et les services de police ont été contactés par le Parc naturel régional de Chartreuse, pour réfléchir ensemble à une politique répressive concertée. Suite à une table ronde organisée dans les locaux du Parc et réunissant les responsables de tous les services concernés, une action commune va être menée là où des arrêtés auront été pris.

✓ **Associer tous les acteurs dès la phase de réflexion :**

- Vérifier la pertinence des outils aux besoins réels du territoire
- Confronter les intérêts des différents usagers
- Identifier des alternatives
- Favoriser l'acceptation des nouvelles mesures

Que le Parc naturel régional anime la concertation ou qu'il intervienne comme médiateur, l'association de tous les acteurs nécessite un investissement en ressources humaines et en temps important.

✓ **EXEMPLE : la commission permanente des chemins du Pilat**

Objectif : Stimuler la définition d'actions issues de la concertation, évaluer les avantages et inconvénients de ces actions, adapter ces actions aux besoins de chacun.

Moyens : Mise en place d'une commission, dont la composition est partagée entre les élus et les usagers. Parmi les usagers, 4 collèges distincts représentent les randonneurs motorisés, les randonneurs pédestres, les cyclistes et les cavaliers. Cette commission fait des propositions au bureau du Parc naturel régional, qui accepte de mettre en œuvre les actions retenues ou non.

Résultats :

- le parc a demandé aux élus et au Préfet de s'opposer aux manifestations motorisées sur chemin (demande acceptée),
- il a mis en place deux zones du Parc où toute circulation de véhicules motorisé est interdite sur chemin (par arrêté municipaux),
- il ne communique aucune information pratique sur ces zones (mis à part la signalétique).
- Les clubs de motos du territoire ont élaboré et validé une charte de bonne conduite, et avec les associations de randonneurs mis en place un réseau de "sentinelles" bénévoles (sensibilisation de terrain).

✓ **Informé, former et sensibiliser :**

- Faire connaître la réglementation
- Sensibiliser les décideurs sur leur rôle dans l'organisation des loisirs motorisés
- Faire connaître les impacts que peut générer la circulation motorisée dans les espaces naturels
- Responsabiliser les pratiquants et les prestataires
- Former les personnes concernées par les loisirs motorisés

Les Parcs naturels régionaux peuvent publier des documents destinés à favoriser une meilleure connaissance de la réglementation et des enjeux liés à la maîtrise des loisirs motorisés. Pour que ces documents soient lus et assimilés, il est capital d'adapter le niveau d'information au public cible (élus, pratiquants, grand public, scolaires...). De nombreux documents existent déjà, dont ceux édités par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'aménagement durables, et la simple diffusion de ces documents peut suffire, selon les besoins. Les formations peuvent s'adresser à différents acteurs : agents assermentés, élus, professionnels (loueurs, prestataires d'encadrement, etc.), pratiquants, autres usagers des chemins...

✓ **EXEMPLE : l'organisation de formations dans les Volcans d'Auvergne**

Objectif : Faire le point sur la législation, impliquer tous les acteurs compétents et les stimuler sur le sujet.

Moyens : Sur un secteur préalablement défini et après un état des lieux précis, il a été proposé à toutes les mairies une formation par un juriste, au cours de réunions des conseils municipaux ou par simple rendez-vous avec les maires. Puis ils ont tous été réunis pour qu'ils échangent leurs expériences. En parallèle, une formation a été proposée aux différents corps de police de la nature et a été effective pour les gendarmes du secteur.

Résultat : Les acteurs du territoire maîtrisent mieux la loi et prennent conscience de leurs responsabilités concernant la circulation des véhicules dans les espaces naturels.

✓ **Accompagner les autorités compétentes dans la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation :** *(illustration avec panneau B7b)*

- Gérer la fréquentation des chemins
- Prévenir les conflits d'usage sur les chemins balisés pour la randonnée non motorisée
- Eviter les conflits d'usage avec les exploitants agricoles ou forestiers
- Soulager les zones naturelles sensibles lors des périodes de reproduction de la faune
- ...

Lorsque des conflits se maintiennent malgré les actions d'information et de sensibilisation, les communes peuvent adopter une nouvelle réglementation. Le Parc naturel régional peut accompagner les communes pendant le long processus qui doit aboutir, ou non, à la rédaction d'un arrêté municipal. La cohérence territoriale sera favorisée par une réflexion à l'échelle intercommunale et priorisée sur les espaces d'intérêt patrimonial majeur inscrits sur le Plan de Parc naturel régional. Le Parc naturel régional met à disposition ses compétences techniques et juridiques, en évaluant la sensibilité des chemins de la commune, les enjeux touristiques et écologiques, en animant, avec la ou les commune(s), la concertation visant collectivement à justifier la nouvelle réglementation à adopter. Pour que la démarche soit acceptée et qu'elle ait une chance de réussite, les pratiquants doivent participer à ce processus.

✓ **EXEMPLE : la procédure-pilote des Landes de Gascogne**

Objectif : Renforcer l'action d'information et de sensibilisation du Parc naturel régional sur les loisirs motorisés, par l'accompagnement technique et juridique des communes, vers une nouvelle réglementation quand la pression sur les espaces d'intérêt patrimonial majeur est importante et le besoin local s'exprime.

Moyens : Expérimentation d'une procédure-pilote, permettant de mettre en avant les secteurs patrimoniaux majeurs et d'enclencher la concertation visant à faire état des modalités réglementaires adaptées. Cette démarche test devient la référence pour l'ensemble des communes volontaires du Parc naturel régional, et en priorité leurs communes limitrophes.

Résultats : La concertation a permis d'identifier, de façon partagée, les secteurs à éviter et les chemins les moins sensibles pour permettre la traversée de la commune en canalisant la pratique. Lors des rédactions successives du projet d'arrêté, la démarche cartographique et celle concernant les ayants droits ont permis d'étayer l'argumentaire. Aujourd'hui, d'autres communes sont intéressées par la démarche, et certaines à l'échelle intercommunale.

✓ **EXEMPLE : Les plans de circulation : mise en place dans le Massif des Bauges**

L'accompagnement des communes pour la mise en place de plans de circulation est un objectif affiché de la nouvelle Charte du Parc.

Objectif : mieux définir les règles de circulation à une échelle communale ou intercommunale, sensibiliser les usagers et garantir une application sur le terrain

Moyens : un plan de circulation nécessite plusieurs phases menées dans une large concertation : l'inventaire des voies et de leurs usages permet la validation par les élus, usagers, associations de protection et administrations d'un plan identifiant clairement les règles de circulation et les aménagements à prévoir. L'arrêté municipal est ensuite rédigé, accompagné d'une communication locale et de la mise en œuvre sur le terrain de la signalisation choisie (panneaux réglementaires et d'information, barrières...).

Résultats : Une première commune s'est engagée dans la démarche et a montré la pertinence de cet outil. Le plan de circulation a été défini et validé par les usagers, permettant de calibrer les moyens nécessaires à la généralisation des plans de circulation sur le massif. D'autres communes sont ainsi candidates. Un groupe de travail « engins motorisés » a été créé par le Parc pour encadrer cette action et la réflexion globale sur la circulation des engins motorisés.

✓ **Participer à une meilleure coordination de la police de la nature :**

- Faciliter les échanges d'information entre les différents services,
- Définir en concertation les secteurs prioritaires d'intervention des agents assermentés, où les milieux naturels sont particulièrement sensibles et où des infractions dommageables sont connues.

La police de la nature relève de la compétence de l'Etat et des collectivités. Un travail en commun entre les différents services (police, gendarmerie, agents assermentés de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, du Conseil Supérieur de la Pêche, etc.), le parquet et les Parcs naturels régionaux peut être bénéfique. Cela passe tout d'abord par des échanges réguliers entre les différentes institutions. Des tables rondes où différentes solutions sont évoquées permettent d'imaginer de nouvelles formes de coopération. Le rôle des Parcs naturels régionaux est ici de stimuler ses interlocuteurs et d'apporter des informations sur les espaces naturels fragiles.

✓ **Une convention signée entre la gendarmerie nationale et la Narbonnaise en Méditerranée**

Objectif : Aider les gendarmes à effectuer des patrouilles de surveillance dans les espaces naturels fragiles.

Moyens : Une convention a été signée entre la gendarmerie nationale et le Parc naturel régional. Ainsi, le Parc met à disposition des chevaux et des VTT, pour effectuer des patrouilles dans des zones naturelles fragiles et très fréquentées. Le Parc organise également une journée annuelle d'information pour les gendarmes et policiers sur la surveillance des espaces naturels.

Résultats : Les agents assermentés sont sensibilisés et prennent mieux la mesure des infractions. La médiatisation locale de cette démarche puis la présence des gendarmes dans des sites fragiles ont un effet dissuasif sur le grand public. L'utilisation de chevaux facilite la discussion avec le public.

✓ **Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation :**

- Permettre l'échange des données de différents services
- Suivre l'évolution des pratiques et des conflits

- Evaluer la pertinence des outils retenus et les adapter

Le suivi des mesures mises en place nécessite une mise à jour régulière de l'état des lieux, que le Système d'Informations Géographiques favorise. L'enquête d'opinion est un outil complémentaire. Les personnes consultées seront de nouveau les communes, les pratiquants, les professionnels du tourisme, les différents services de police, les exploitants et les associations. Cette liste n'est pas exhaustive et doit être adaptée au territoire concerné et aux objectifs poursuivis par la mesure.

EXEMPLE : La démarche « code de bonne conduite » du Morvan

Objectif : Arriver à un partage harmonieux de l'espace par une maîtrise des activités de loisirs motorisés, harmoniser ces pratiques avec les activités s'exerçant en espace naturel et conjurer les excès afin que la préservation des milieux naturels ne soit en aucun cas menacée.

Moyens : Par une démarche participative ouverte à tous les acteurs concernés et notamment les pratiquants de loisirs motorisés du Morvan. Cela s'est matérialisé par l'élaboration d'un code de bonne conduite, qui sollicite un engagement citoyen de tous les pratiquants. Un groupe de médiateurs composé de représentants de chaque activité motorisée a été mis en place et intervient dans le règlement des conflits. Un groupe de pilotage suit la démarche, et une évaluation de celle-ci est réalisée chaque année. Les élus du Parc naturel régional décident ensuite de la poursuite de l'expérience.

Résultats :

- Meilleure information de l'ensemble des acteurs sur la loi de 1991.
- Prise de position politique claire des élus du Parc naturel régional sur les loisirs motorisés : le Parc mène une expérience de partage harmonieux de l'espace ; il ne s'agit en aucun cas d'une démarche de développement, le Parc ne fera aucune promotion des loisirs motorisés.
- Apaisement du climat général malgré une hausse de la fréquentation due à l'arrivée des quads homologués.
- Très bonne acceptation de la démarche à la fois par les élus, les pratiquants et les autres partenaires

Rédaction et contact

Fédération des Parcs naturels régionaux de France anime un réseau de personnes ressources au sein des Parcs / 9, rue Christiani – 75 018 PARIS – tel : 01 44 90 86 20

Mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr

Site Internet : www.parcs-naturels-regionaux.fr

Contacts utiles :

* Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

POLE RESSOURCES NATIONAL DES SPORTS DE NATURE

CREPS RHONE ALPES BP 38 - 07150 VALLON PONT D'ARC – tel : 04 75 88 15 10

Mail : prn.sportsnature@jeunesse-sports.gouv.fr

<http://www.sportsdenature.gouv.fr>

* Ministère de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables

<http://www.ecologie.gouv.fr> (actualiser si nécessaire)

L'IMPLICATION DES PNR DANS LA COMMISSION DEPARTEMENTALE ET LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI / PDESI)

Le contexte

Face à l'engouement pour les sports de nature qui traduit l'intérêt de nos concitoyens pour la nature et au risque que ces activités puissent affecter les espaces naturels, le législateur a prévu de concilier l'exercice du droit d'usage de la nature avec les objectifs de préservation de l'environnement et le droit de propriété pour favoriser le développement maîtrisé des activités et sports de nature.

Ainsi, en complément des responsabilités et compétences de chacun des acteurs en matière de développement des sports (Etat, fédérations sportives...), le législateur s'est attaché à confier la responsabilité particulière du développement maîtrisé des sports de nature aux Conseils Généraux. La loi sur le sport du 6 juillet 2000 est donc à l'origine de la création des Commissions et Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature⁸ (CDESI-PDESI). Pour la création du dispositif, l'échelon départemental semblait le plus approprié pour développer le dialogue et la recherche de solutions concertées entre les acteurs.

A la fois acteur de la préservation et la valorisation de l'environnement, mais aussi pour soutenir le développement local des territoires dans une approche de développement durable, les Parcs naturels régionaux sont systématiquement sollicités pour participer aux CDESI. Les cinq missions des Parcs et leur connaissance fine du territoire justifie bien leur participation, qui peut concerner l'implication des élus ou des agents. Depuis la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux et son décret n°2007-673 du 2 mai 2007, les Parcs naturels doivent même être sollicités pour donner leur avis simple sur le PDESI qui concerne leur territoire.

Pour cela, ce chapitre rappelle les grandes lignes du dispositif, les procédures à suivre dans le cadre des avis simples et présente ensuite la proposition des démarches pour situer les Parcs naturels dans les CDESI / PDESI. Ces propositions ont été élaborées suite aux expériences de Matthieu ROCHEBLAVE du Parc naturel régional du Vercors, et alimentées lors des séminaires de 2005 et 2007 par les autres Parcs naturels présents. Par ailleurs, l'expérience de la médiation et concertation dans le travail quotidien des Parcs naturels est un véritable plus pour valoriser les compétences des Parcs naturels.

⁸ Code du Sport – Articles L311-3 et R311-1 et suivants

Le dispositif

Depuis plus de vingt ans, la promotion et le développement des activités physiques et sportives ont été reconnus d'intérêt général par le législateur⁹. En effet, la pratique des activités physiques et sportives en milieu naturel, aménagé ou non, définie comme étant celle des sports de nature, connaît un fort développement sans précédent. Le développement maîtrisé des sports de nature permet de satisfaire l'aspiration légitime des citoyens à pratiquer leurs activités en milieu naturel en la conciliant avec les autres usages de l'espace, la protection de l'environnement et le respect du droit de propriété.

Faciliter l'accès à ces pratiques fait donc partie des missions de l'Etat, des collectivités territoriales, établissements publics et fédérations sportives, qu'ils doivent rendre compatibles avec d'autres obligations telles que le respect du droit de propriété comme celui du droit de l'environnement.

Le législateur, comme le juge, tient compte en permanence du fait que ces pratiques s'exercent soit sur le domaine public, soit sur des espaces soumis au droit de la propriété et, qu'à ce titre, les pratiquants sont tenus d'adopter des comportements appropriés. La puissance publique est également mobilisée en permanence pour concilier les impératifs de la protection de la nature avec celui d'accueillir le public dans les espaces naturels, ruraux et forestiers pour y pratiquer des activités sportives ou de loisirs.

Pour organiser ces lieux de pratique et garantir leur accessibilité, l'article L. 311-3 du Code du sport confie aux Départements la compétence de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et leur demande de réaliser un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI). Pour accompagner le Conseil Général dans cette démarche, une commission départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI) est instituée (*articles R. 311-1 et suivants du Code du sport*). Cette commission consultative, dont l'assemblée départementale fixe la composition et les modalités de fonctionnement, concourt à l'élaboration du PDESI, et est consultée pour toute modification de ce plan. Le Département se voit ainsi confier un rôle de chef de file pour favoriser un développement maîtrisé des sports de nature, basé sur la nécessaire concertation entre les acteurs concernés.

La loi relative aux libertés et aux responsabilités locales confirme cette responsabilité des Départements en étendant leur possibilité d'utiliser la taxe départementale des espaces naturels sensibles pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion des espaces, sites et itinéraires figurant au PDESI (sous réserve que l'aménagement ou la gestion envisagés maintiennent ou améliorent la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels (article L 142-2 du code de l'urbanisme), comme c'est déjà le cas pour le PDIPR qui est désormais inclus au PDESI.

⁹ Article L 100-1 du code du sport :

- « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale.
- Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé.
- La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Article L 100-2 du code du sport (extrait) : L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fédérations sportives, les entreprises et leurs institutions sociales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.[...]

Article L311-1 du code du sport, « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux. ».

Depuis 2004, les CDESI se mettent en place progressivement. Elles regroupent l'ensemble des acteurs départementaux intéressés par la gestion et le développement maîtrisé des sports de nature : propriétaires, représentants du mouvement sportif et des professionnels de l'encadrement, acteurs du tourisme, élus et services de l'Etat compétents, autres usagers des espaces naturels...

Elles tendent à devenir l'outil privilégié pour identifier les acteurs concernés et les associer à une gestion concertée des pratiques. La représentation des gestionnaires d'espaces naturels dans cette instance est donc à rechercher. Les départements engagés ont mesuré l'intérêt de cette association et différents textes réglementaires la rendent opportune (Articles R. 322-13, L. 331-3 et L. 333-1 et du Code de l'environnement définissant respectivement le rôle du Conservatoire du littoral, des Parcs nationaux et des Parcs naturels régionaux dans l'élaboration du PDESI).

Trois PDESI adoptés qui concernent des Parcs naturels régionaux

En 2007, trois PDESI étaient adoptés après les votes des Conseils Généraux de la Nièvre, de l'Ardèche et de la Drôme. Par ailleurs, ces deux derniers départements se sont engagés dans l'expérimentation du dispositif dès 2002. Les PDESI concernent les Parcs naturels du Morvan, des Monts d'Ardèche et du Vercors (*voir propositions du Vercors dans le chapitre suivant et les avis simples des Parcs Monts d'Ardèche et du Vercors*).

Ces trois PDESI s'inscrivent dans le même cadre réglementaire (L311-3 du code de sport), le principal point commun est de n'inscrire que des espaces, sites et itinéraires (ESI) pour lesquels l'accès au foncier est garanti (conventionnement d'usage, délibérations communales le cas échéant...). Sinon, les trois PDESI se révèlent différents dans leurs modalités de mise en oeuvre (voir p.4 de la *Lettre du réseau national des sports de nature N°22bis*, novembre 2006).

(Source : www.sportsdenature.gouv.fr, *Lettre du réseau national des sports de nature N°22bis*, novembre 2006 & plaquette ADF CDESI/PDESI, voir sur CD en annexe).

Le PDESI et l'avis simple : l'évolution législative confirme le rôle des Parcs naturels régionaux

La LOI N° 2006-436 du 14 avril relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux et son décret n°2007-673 du 2 mai 2007

La LOI N° 2006-436 du 14 avril relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux contient un certain nombre de modifications concernant l'implication et la consultation des Parcs naturels régionaux. Le décret n°2007-673 du 2 mai 2007 formalise diverses dispositions pour appliquer cette loi. Il contient la liste des dispositifs et documents qui doivent être soumis pour avis (simple) au syndicat mixte du Parc naturel Régional.

Parmi les dispositifs concernant les activités et les sports de nature et le tourisme figurent :

- le PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires, Art. L.311-3 du code de sport),
- le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (Art. L.131-7 du code de tourisme).

Pour clarifier le texte du décret et surtout la procédure à respecter, le tableau suivant reprend les extraits du décret (colonne gauche) avec des explications et des aspects à prendre en compte (colonne droite) pour appliquer la loi d'avril 2006. Ce tableau contient uniquement des extraits et commentaires concernant les documents sur le tourisme et les sports de nature. Cette note n'est donc pas exhaustive et ne répond pas à tous les sujets évoqués dans le décret.

Il est rappelé que si cette procédure (demande d'avis simple) n'est pas respectée, la procédure est fragilisée juridiquement et peut être attaquée.

Les commentaires ci-dessous font références aux procédures indiquées dans le décret n°2007-673, et visent à l'application de celles-ci.

NB : Ce tableau a pour vocation de clarifier les textes et les démarches à suivre, il ne constitue pas une référence juridique.

La procédure de consultation	Les commentaires
<i>Art. R. 333-14 Le syndicat mixte de gestion du parc naturel régional met en œuvre la charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, il assure sur le territoire du parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.</i>	Pourquoi répondre à un avis simple ? L'avis simple est l'occasion pour un Parc naturel d'exprimer les orientations de sa charte et de traduire les enjeux sur le territoire dans les documents structurant le territoire. L'avis simple permet également de mettre en valeur les positions du Parc naturel et répond à l'objectif de « <i>ne pas contraindre mais de convaincre</i> » les partenaires avec des arguments qui sont à développer dans cet avis.
Quels dispositifs sont concernés ? <i>Art. R. 333-15 Les documents qui doivent</i>	Il s'agit d'un avis simple qui éclairera l'organisme responsable de la consultation

<p>être soumis pour avis au syndicat mixte de gestion du parc en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L.333-1 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • (...) 5° Le PDESI (Plan départemental des espaces, sites et itinéraires prévu par l'article L.311-3 du code du sport) et par défaut le PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées) • 6° Le PDIRM (Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée) prévu par l'article L.361-2 • (...) 11° Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs prévu par l'article L.131-7 du code de tourisme • 12° Le schéma d'aménagement touristique départemental prévu par l'article L.132-1 du code de tourisme. 	<p>dans sa décision mais qui n'a pas de valeur contraignante pour lui. Cet organisme peut alors prendre en compte cet avis, mais il n'est pas obligé.</p> <p>L'organisme responsable de la consultation (Conseil Général pour le PDESI, Conseil Régional pour le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs,...) doit solliciter le Parc naturel par une demande formelle et donc écrite.</p>
<p>Les documents qui doivent être soumis pour avis au syndicat mixte de gestion du parc (voir Art. R.333-15)</p>	<p>Cet avis est un avis formel à la consultation ; cela veut dire une réponse écrite et signée par le Comité Syndical.</p>
	<p>Qui prend l'avis ? Il doit être pris par le Comité Syndical, composé des membres élus du Syndicat Mixte. Si les statuts du Syndicat Mixte l'autorisent, le Comité Syndical peut déléguer au Bureau ou au Président l'avis, c'est souvent utile quand le Comité syndical ne se réunit pas souvent. Cette délégation doit figurer dans une délibération du Comité Syndical.</p> <p>Dans certain cas, la délégation au directeur est possible (Code d'urbanisme, PLU etc.), par contre il nous semble plus logique que le responsable juridique, donc les élus, signe l'avis.</p> <p>Comment doit-il être transmis ? L'avis du Parc naturel avec la signature du Comité Syndical en tant que responsable juridique (ou du Bureau, ou du Président si délégation), est alors transmis dans les délais requis à l'organisme responsable de la consultation.</p> <p>Et si la procédure n'est pas respectée ?</p>

	<p>Si cette procédure n'est pas respectée (pas de demande formelle au Parc naturel par l'organisme responsable de la consultation, avis pris sans délégation du Comité Syndical, avis pris par l'équipe technique, avis hors délais,...), la procédure est fragilisée juridiquement et peut être attaquée.</p>
<p><i>III- L'absence de réponse de l'établissement dans le délai de deux mois à dater de la réception de la demande d'avis vaut avis favorable.</i></p>	<p>Quel délai pour répondre ?</p> <p>Attention aux délais de 2 mois pour donner l'avis, sans réponse du Parc naturel, la non-réponse est considérée comme avis favorable.</p> <p>Même si l'avis du Parc naturel est favorable, c'est l'occasion d'exprimer la place et les compétences du Parc dans les domaines concernés.</p>

La méthode proposée par le Pnr du Vercors : la démarche et les étapes pour l'implication dans une CDESI/PDESI, Exemple du département de la Drôme

Travaux de Mathieu ROCHEBLAVE

Début 2005, trois CDESI ont été mises en place dans trois Départements français en : Ardèche, Côtes d'Armor et Drôme. Fortement engagé dans le développement et maîtrise des sports de nature sur son territoire, le Parc Naturel Régional du Vercors a été associé à la CDESI du Département de la Drôme dès l'origine. Ainsi, le Parc naturel régional a donc lancé une réflexion sur l'implication des PNR dans les CDESI / PDESI, et sur la mise en place d'une démarche méthodologique.

La proposition suivante a été construite suite aux propositions de Mathieu ROCHEBLAVE et enrichie avec les commentaires des participants au séminaire des chargés de mission des parcs, organisé en novembre 2005 et a permis de proposer le schéma suivant .

Proposition des éléments méthodologiques

Pourquoi s'impliquer ?

ETAPE 1 : Contexte initial (opportunité de partenariat)

Une politique et des actions des Parcs qui facilitent la reconnaissance des actions et des missions des PNR dans les sports de nature :

- Son territoire correspond à une véritable entité géographique lisible et propice au développement d'activités touristiques ou de loisirs sportifs de nature,
- Le Parc a une antériorité de gestion des activités et sports de nature ou en tant qu'acteur reconnu dans l'organisation d'une activité,
- La prise en compte de la politique des sports de nature est active,
- La stratégie en matière de sports de nature est présente dans sa charte constitutive,
- Des moyens humains sont pérennes et clairement affichés
- La mise en réseau des acteurs est déjà effective sur ces sujets,
- Le Parc est déjà identifié pour la mise en œuvre du PDIPR,
- Le territoire du Parc constitue une réelle destination touristique et sa stratégie est inscrite dans le schéma départemental,

Sur quoi s'impliquer ?

ETAPE 2 : Négocier et clarifier les compétences

Compétences CG	Partenariats possibles	Compétences PNR
Mise en place CDESI / PDESI	Invitation réciproque / convention cadre	Commission tourisme ou SN
Conventionnement propriétaires		SIG
Conventionnement fédérations délégataires	PNR identifié dans convention CG/ fédérations	Conventionnement syndicats professionnels / associations
Désignation des lieux de	Renseignement des lieux de	Base de données des lieux de

pratique sportive de nature	pratique sportive de nature	pratique sportive de nature
Equipement des sites		
Signalétique d'information	recherche de charte graphique commune pour le territoire PNR	Signalétique d'information
Promotion / Editions	recherche de complémentarités	Promotion / Editions
Gestion des Espaces naturels sensibles	Définir le mode d'organisation des SN par type d'espace et en définir un plan d'organisation territorial des SN	Gestion de sites et espaces (Réserves, APB...)
Gardes ENS	collaborations	Gardes, agents natures
Médiation	Définir une méthode partagée	Médiation
		Marque Parc
		Évaluation des Manifestations sportives (définition d'un cahier des charges)
PDIRM		Schéma de circulation des véhicules motorisés

Comment s'impliquer ?

ETAPE 3 : Des niveaux d'intervention possibles

- Le PNR dispose d'un siège en CDESI
- Le PNR est un acteur présent à la définition du PDESI (positionnement aux différentes étapes et regard sur la prise en compte de l'environnement et de l'économie locale).
- Le PNR propose que des sites importants sur son territoire qui puissent être inscrits au PDESI et pour cela peut s'appuyer, le cas échéant, sur un travail d'animation de comités de pilotage locaux
- Le CG s'appuie sur le PNR pour exercer certaines de ses compétences : diagnostic des sites, expérimentation, gestion environnementale, loisirs motorisés...
- Le CG confie au PNR la proposition du PDESI sur son territoire et lui délègue son animation.

Eléments à prendre en compte

- Certains sites restent difficiles ou impossibles à inscrire dans le PDESI, par exemple certains canyons à cause du grand nombre des propriétaires privés réticents.
- Le conventionnement dans le cadre de PDESI dégage une responsabilité civile. Des accords verbaux n'ont pas une valeur juridique et ne justifient pas l'intervention des collectivités publiques.
- L'implication du Parc naturel est importante car le fonctionnement des PNR est basé sur la concertation et la médiation entre les différents acteurs – une approche clef et une méthodologie quotidienne pour organiser la pratique des sports de nature sur les sites.

Analyse de la répartition des compétences entre le Conseil Général de la Drôme et le Parc naturel régional du Vercors en matière de sport nature

Travaux de Mathieu ROCHEBLAVE

Compétences	Conseil Général de la Drôme	Parc Naturel Régional du Vercors	Recommandations
<p>Exclusives</p> <ul style="list-style-type: none"> - PDIPR : Inscription des chemins ruraux au Plan (délibération Conseil Municipal et délibération assemblée départementale : Loi du 22/07/83) - PDESI : Elaboration d'un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (recensement des sites, avis de la CDESI, conventions avec les fédérations délégataires et les propriétaires) 	<ul style="list-style-type: none"> - Garderie verte - Gestion de la réserve naturelle - Signalétique directionnelle - Marque Parc - Médiation et conciliation des usages - Charte du Parc : Schéma d'organisation SN 	<ul style="list-style-type: none"> - Validation des compétences exclusives - Le Parc devrait honorer les invitations à la CDESI - Le Parc devra renseigner les ESI drômois relevant de son territoire via l'extranet sport de nature du CG 26 - Les conventions avec les fédérations délégataires relèvent de la compétence du CG. Le Parc peut contractualiser avec les Départements. 	
<p>Partagées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Edition de guides (collection de 14 tomes pédestres et 6 tomes VTT. Coédition avec la FFRP et la FFC) - Signalétique d'information. Maîtrise d'ouvrage CG depuis 1998 sur toutes les APPN - Equipement des sites de pratique (escalade, vol libre, C.O...) - Entretien courant des sentiers : subvention de 6€ du Km aux structures en charge de l'entretien - Structuration de l'itinérance (partenariats FFRP sur les GR et GR de pays, FFC sur les GT, Drôme à cheval sur les itinéraires entre gîtes équestres) - Promotion (compétence CDT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Edition de guides (collection des carto-guides et de tomes VTT) - Signalétique d'information - Maîtrise d'ouvrage ponctuelle sur des équipements type Via cordata... - Entretien courant des sentiers : solutions variables - Programme de relance des GTV (en entier) 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des politiques d'édition respectives (linéaires). Pas de co-édition sur les autres activités mais rôle de conseil auprès des éciteurs privés. - Sur la base d'un cahier des charges fourni par les 2 entités, le Dept missionne une agence pour proposer une charte graphique commune. Le Parc propose un type de mobilier. - Plus de transparence sur les structures en charge de l'entretien. Affichage de la part du CG des subventions par organisme. Mise à plat des réseaux par le Parc et proposition de sectorisation. Possibilité de conventionnement CG / EPCI. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Circuits d'interprétation (see environnement : règlement départemental) - Nordique (service développement Montagne) - Préservation des sites (décision CDES) 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion - Circuits d'interprétation - Nordique (Cf schéma) - Zones sensibles (animation, information, définition...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification indispensable (double label, double édition, double compétence (Drôme à cheval / PNRV, multiples conseils aux hébergeurs (CCI, CDT, GTA, Devt Montagne, labels divers)... - 1 réunion de calage à chaque projet de circuit d'interprétation - Validation du schéma par le SDM - Harmoniser qui fait quoi / zones sensibles
Non défini			<ul style="list-style-type: none"> - Observatoire et études économiques - Entretien mobilier - Domaines départementaux (Ambel, jardin du Roy, Font d'Urle...) - Manifestations sport nature - Valorisation politiques communes (conférences...) - Activité Pêche - PDIRM - Gros oeuvre

Un outil pour suivre l'actualité : l'observatoire sur les CDESI/PDESI

Réalisé par le Pôle Ressources National Sports de Nature du Ministère de la santé, de la Jeunesse et des Sports, un observatoire accessible par Internet a été créé afin d'informer au sujet du dispositif CDESI/PDESI et de faire état de son avancement dans les départements. La mise en place de ce site Internet et son développement sont suivis par un comité de pilotage représentant l'Etat, les collectivités territoriales dont la Fédération des Parcs naturels régionaux et le mouvement sportif. Le site Internet a pour objectif d'accompagner l'ensemble des acteurs directement ou indirectement impliqués dans la mise en oeuvre d'une Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature et son Plan (le PDESI).

Sur le site, différents outils et ressources sont proposés pour se renseigner sur l'avancement ou pour obtenir des réponses aux questions sur sa mise en place des CDESI/PDESI:

- Le guide pratique et ses ressources
- L'agenda qui propose des rendez-vous ou événements au sujet du CDESI/PDESI
- L'état des lieux qui informe de l'avancement des CDESI/PDESI dans les départements
- La Foire aux Questions (FAQ) qui permet de répondre aux questions fréquemment posées par les acteurs impliqués dans les CDESI/PDESI.

Pour plus de renseignements, connectez vous sur le site www.sportsdenature.gouv.fr, rubriques expertises/lieux de pratique.

Conclusion

Dans la mise en oeuvre et l'association des acteurs dans la CDESI, le dispositif est assez souple et évolutif en fonction des territoires et des expériences acquises. La loi fixe uniquement le champ d'application minimal, par contre le potentiel d'intervention des Conseils Généraux et de ses partenaires (voir exemple du Parc naturel régional du Vercors) n'est pas limité et permet l'expérimentation. Les expériences des départements pilotes ont montré que les méthodes de travail développées par les CDESI ont laissé une large part à l'innovation concernant leurs modalités de fonctionnement. En plus, le processus s'inscrit dans la durée sachant que deux à trois années sont nécessaires à l'élaboration d'un PDESI.

Par contre, l'implication des Parcs naturels est aujourd'hui assez inégale et dépend souvent des relations existantes entre les Conseils Généraux et les Parcs naturels concernés. Néanmoins, les Parcs naturels régionaux ont un savoir-faire incontournable concernant les lieux de pratiques, les enjeux à la fois environnementaux, économiques et éducatifs sur leur territoire.

L'expérience des Parcs constitue un atout pour la mise en place de la concertation et la médiation, qui sont les outils de travail principaux pour mettre en place des dispositifs et des actions avec les autres acteurs du territoire. Pour valoriser leurs compétences et leurs expériences, les Parcs naturels régionaux –élus et techniciens- ont tout intérêt à participer aux travaux des CDESI / PDESI pour d'une part, participer au développement des activités et sports de nature sur leur territoire, et d'autre part organiser le développement maîtrisé de ces activités en cohérence avec la Charte du Parc. La loi n° 2006-436 du 14 avril relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux et son décret

n°2007-673 du 2 mai 2007 est un élément important pour mieux situer les Parcs naturels dans le CDESI/ PDESI et les propositions du Parc du Vercors donnent des pistes très concrètes pour impliquer les Parcs dans ce dispositif départemental.

Mais, il est important que le PDESI permette une véritable organisation des lieux de pratiques à long terme, et qu'il ne soit pas uniquement un dispositif d'enregistrement sans se donner des moyens pour résoudre les conflits et problèmes existants.

Mieux faire connaître les missions et les champs d'interventions des Parcs et leurs compétences en matière des activités et sports de nature doit être un objectif auquel les parcs doivent s'attacher pour faciliter le partenariat avec les Conseils généraux dans le cadre de la mise en œuvre de leur compétence. Cet objectif concerne également l'application de la loi n°2006-436 du 14 avril qui n'est pas toujours bien connu par les acteurs, surtout dans le cas des avis simples des Parcs naturels.

Mieux communiquer et organiser le travail en amont peut être un gage de succès pour une bonne collaboration entre les parcs naturels régionaux et les conseils généraux sur les sports de nature.

Avec le déploiement de ce dispositif sur le territoire (19 CDESI installées et 3 PDESI votés au 30 octobre 2007), et grâce aux travaux menés notamment dans le cadre du comité de pilotage national des CDESI/PDESI, ce travail d'analyse et de réflexion sur la place des PNR dans les CDESI/PDESI nécessite d'être poursuivi.

ENQUETE AUPRES DES PARCS : BILAN DE LA CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS

Lors du premier trimestre 2007, les partenaires ont développé ensemble un questionnaire destiné aux réseaux des Parcs et des services du ministère en charge de la jeunesse et des sports afin de connaître les partenariats et projets mis en place depuis et/ou dans le cadre de la CPO. FPNRF et MSJS se sont mis d'accord pour mettre en place un questionnaire similaire et simple. Certaines questions ont été adaptées à chacun des réseaux, mais le questionnaire reste dans son ensemble similaire. Celui-ci a été envoyé simultanément aux réseaux au cours des mois de mars/avril 2007.

Résultats de l'enquête réalisée auprès des 45 Parcs.

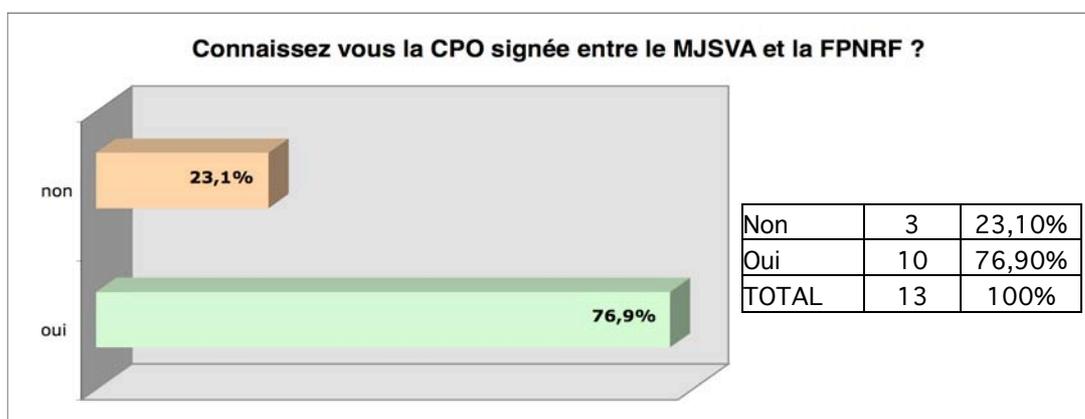
1. TAUX DE REPONSE

Suite à l'envoi de la Fédération, tous les Parcs (via les chargés de mission « activités et sports de nature ») n'ont pas répondu au questionnaire. En effet, parmi les 44 Parcs, 13 d'entre eux ont rempli et retourné le questionnaire. **Le taux de réponse atteint ainsi les 29 %** (soit environ 1 Parc sur 3). Les réponses apportées sont souvent fournies et argumentées par des informations pertinentes. Les chargés de mission des différents PNR ont semblé volontaires pour répondre à ces questionnaires puisque très peu de questions ont fait l'objet d'absence de réponses.

Ce questionnaire fait suite au séminaire technique annuel des chargés de mission sports de nature, pendant lequel un temps de travail a été spécialement prévu pour aborder certains des thèmes du questionnaire. Ainsi, en plus des 19 parcs présents à ce séminaire, 4 Parcs absents ont retourné le questionnaire. Par conséquent, la Fédération a pu obtenir les retours et attentes de la moitié des PNR (au total 23 parcs ont réagi soit par réponse au questionnaire, ou lors du séminaire)

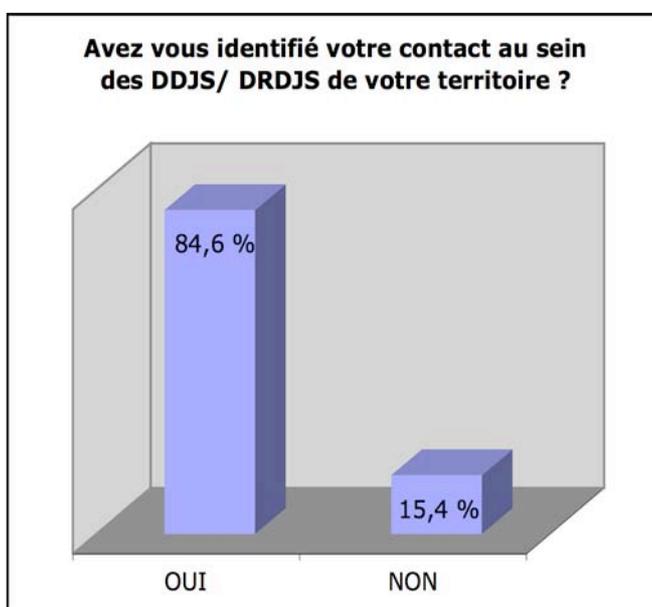
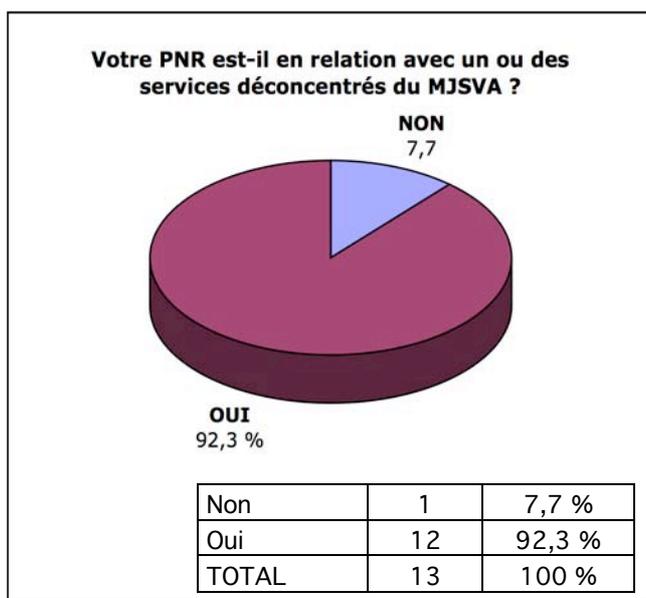
2. CONNAISSANCE DE LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

La Convention Pluriannuelle d'Objectifs est connue des différents Parcs Naturels Régionaux, puisque les trois quarts des parcs (76%) ayant répondu à l'enquête affirment avoir connaissance de l'existence de la CPO. Cependant, la moitié des parcs ont répondu ne pas vraiment être au courant du contenu précis de celle-ci. Il semble donc que certains des parcs ne sachent pas des actions conduites dans le cadre de son application.



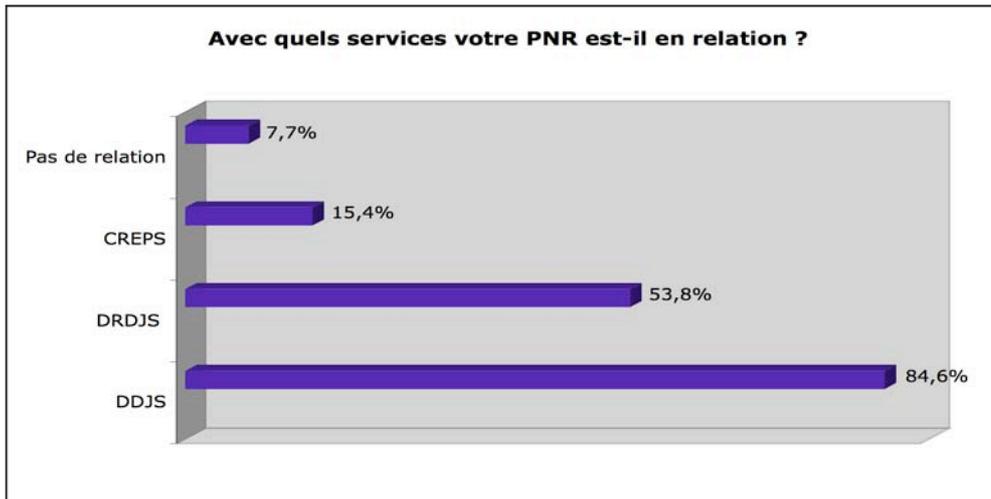
3. RELATIONS AVEC LES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Le questionnaire a également abordé la question des relations existantes entre les PNR et les services déconcentrés de l'Etat (Direction Départementale et Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports). La quasi-totalité des Parcs ayant répondu (12 sur 13) sont en relation avec un de ces services, voire deux. Dans 85 % des cas, les chargés de mission affirment également avoir identifié leurs contacts au sein de ces services. Cependant, le fonctionnement, l'organisation et l'articulation de ces services déconcentrés du MJSVA restent peu connus des Parcs : seul un tiers des parcs (38%) affirme être familier de ce fonctionnement.



Parmi les services qui entretiennent des relations avec les Parcs, on constate que ce sont les DDJS les services privilégiés, puisqu'elles sont citées dans 85% des cas comme étant le service avec lequel le Parc entretient des relations en matière de sports de nature. Les relations avec les DRDJS sont moins fréquentes (53 % des cas), tandis que celles avec les CREPS sont très rares (15% des cas). Il faut également noter que plus de la

moitié des Parcs ayant répondu à l'enquête ont indiqué avoir des relations à la fois avec la DDJS et la DRDJS.

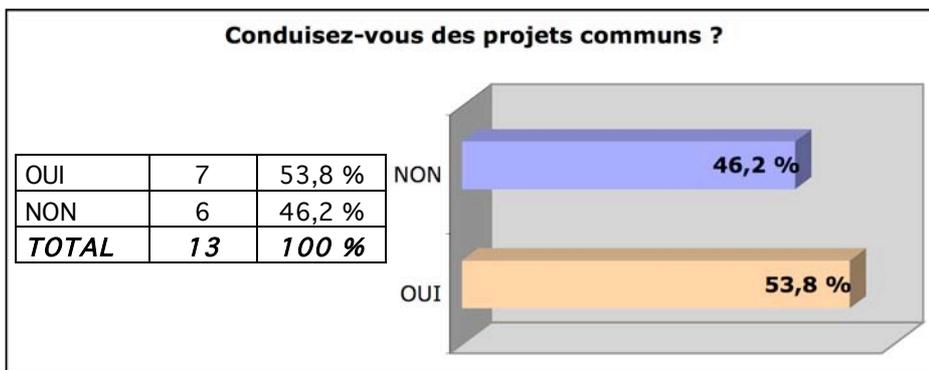


Vision des DDJS/DRDJS

Lorsqu'un PNR est présent sur un département, on constate que celui-ci entretient très souvent des relations avec les services de la DDJS. En effet, près de 90 % des correspondants sports de nature dans les DRDJS/DDJS sont en relation avec le PNR situé sur leur territoire

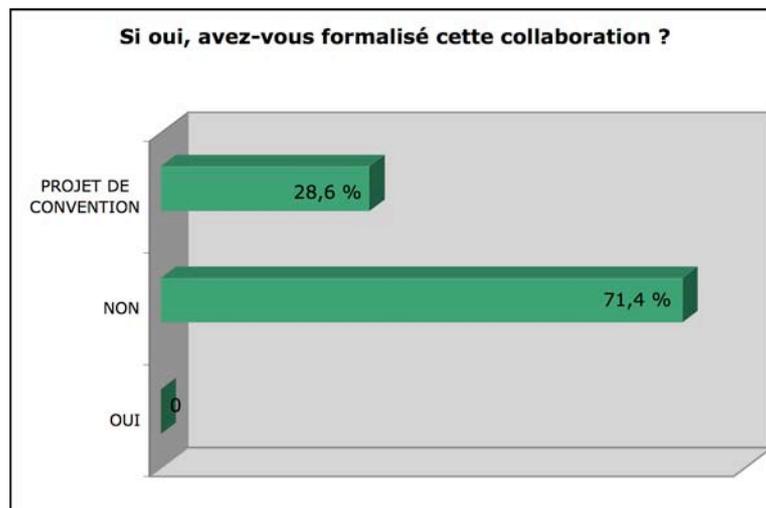
Les projets communs

Parcs Naturels Régionaux et services déconcentrés du MJSVA sont en relations, principalement pour des travaux engagés sur des thèmes et des projets communs. Cependant, même si certains Parcs ont indiqué être en relations régulières avec les services de DDJS et des DRDJS, de manière générale les relations sont plus ponctuelles et ont lieu pour des occasions bien spécifiques et ciblées.

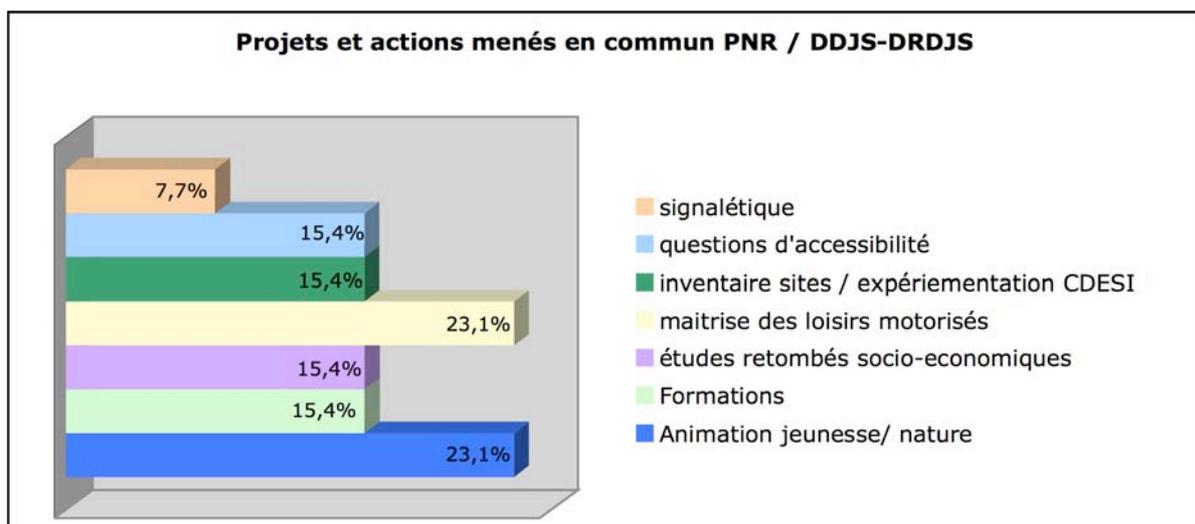


Un peu plus de la moitié des Parcs (53% d'entre eux) ayant répondu à l'enquête a affirmé conduire un projet commun avec l'un de ces services. Parmi les six Parcs ayant fait mention de ces projets communs aucun d'entre eux n'a formalisé cette collaboration dans le cadre d'une convention. Cependant deux Parcs (soit 28% de ceux qui mènent des projets communs) ont indiqué qu'il existait des projets de convention en cours avec la DDJS (plus

ou moins avancés). Il s'agit souvent d'une proposition faisant encore l'objet d'étude. Le conventionnement local entre PNR et services déconcentrés du MJSVA reste pour l'heure très limité.



Les projets menés conjointement (PNR/ DDJS) abordent des thèmes multiples, dont certains sont issus de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. C'est le cas des travaux menés sur les loisirs motorisés, et les retombées socio-économiques des sports de nature. Mais ces projets communs sont élargies à d'autres questions telles que l'accessibilité, la signalétique ... Enfin, il semble que la mise en œuvre d'animations et de formation tend à « provoquer » la réalisation de projets communs PNR / DDJS.



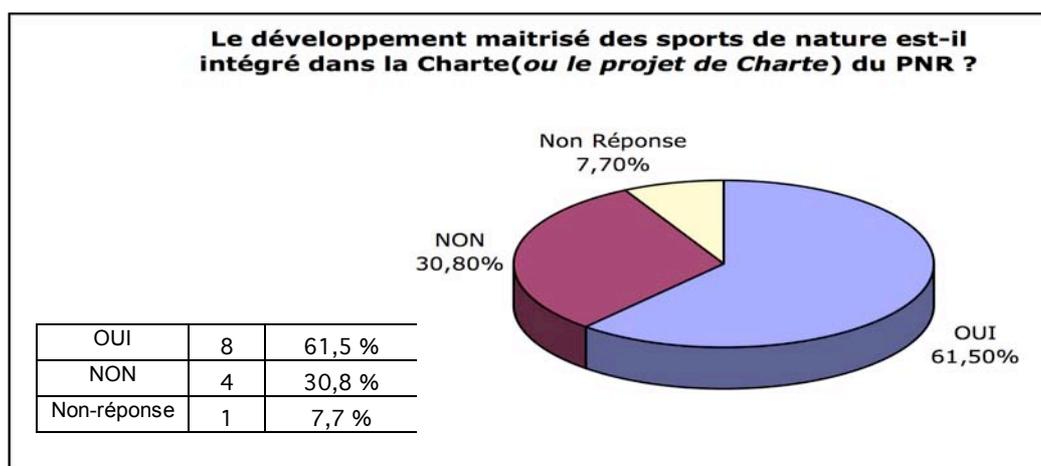
Vision des DDJS/DRDJS

55 % des services JS ont répondu conduire des projets communs avec les PNR en matière de développement maîtrisé des sports de nature. Les collaborations sont généralement formalisées même si ces dernières ne sont pas traduites par la signature de conventions pluriannuelles en déclinaison de la convention nationale.

4. LA PARTICIPATION DES PNR AUX TRAVAUX CONCERNANT LES SPORTS DE NATURE

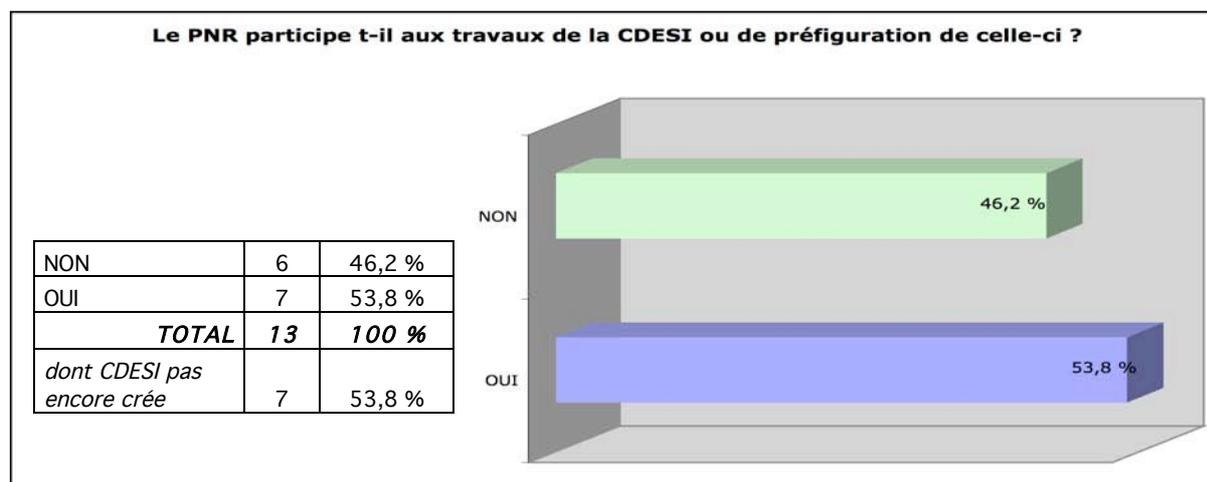
Les Chartes de parcs

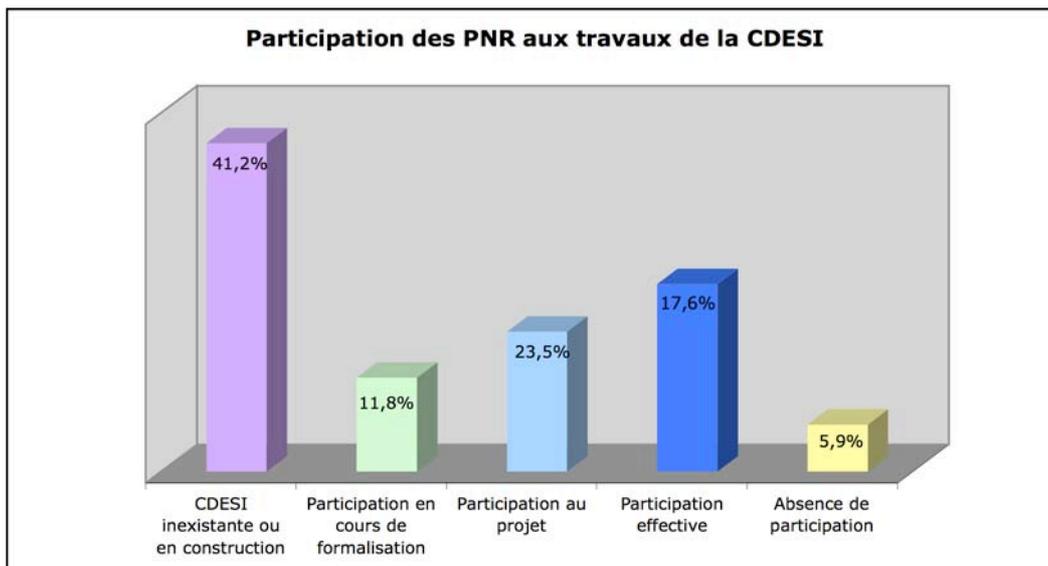
Parmi les Parcs ayant répondu à l'enquête, 61% ont intégré dans la Charte ou le projet de Charte le développement maîtrisé des sports de nature : le plus souvent cette notion est abordée dans le cadre d'un article bien défini (article entier consacré à cette question). Le développement maîtrisé des sports de nature apparaît également dans les articles abordant d'autres questions (aménagement, ou encore préconisation de protection et de mise en valeur des ressources naturelles...). Pour les Parcs ayant une charte qui n'en font pas mention, l'intégration de cet élément est déjà envisagée dans le cadre du renouvellement de la Charte.



Les CDESI

Plus de la moitié des Parcs (environ 54%) participent aux travaux des CDESI. Pour les 46 % de Parcs qui disent ne pas y participer, la non-participation s'explique principalement par le fait que les CDESI des départements de leurs territoires ne sont pas encore créées ou en cours de création. Tous indiquent qu'ils se tiennent au courant de l'avancement du CDESI, et ont pour projet d'y participer. En ce qui concerne le collège auquel siègent les Parcs participant aux CDESI : tous les parcs n'ont pas répondu à cette question. Toutefois parmi ceux qui participent déjà aux travaux des CDESI, la moitié indique qu'ils siègent à la fois dans le collège des élus et des techniciens, l'autre moitié n'a pas précisé ces informations

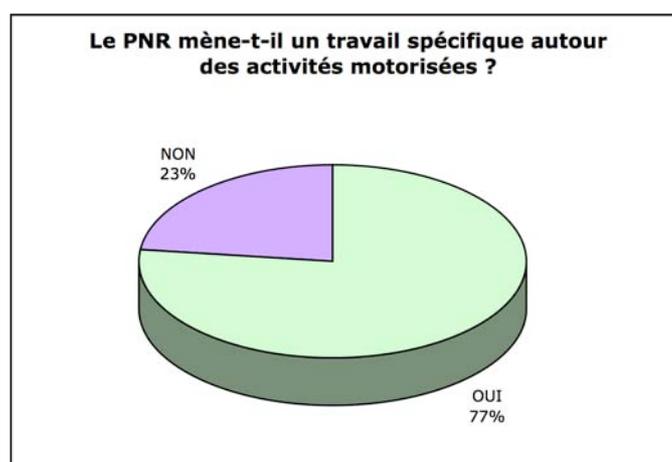




La quasi totalité des parcs (92% d'entre eux) affirme savoir que selon la loi du 14 avril 2006 relative au Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et au Parcs naturels régionaux, **le PDESI doit être soumis aux Parcs pour avis simple**. L'information concernant l'existence de cette nouvelle procédure a donc été bien relayée. Néanmoins, les réponses laissent apparaître que les éléments précis et les détails de cette procédure ne sont pas connus des Parcs, puisque 60% d'entre eux ont indiqué ne pas en être informé.

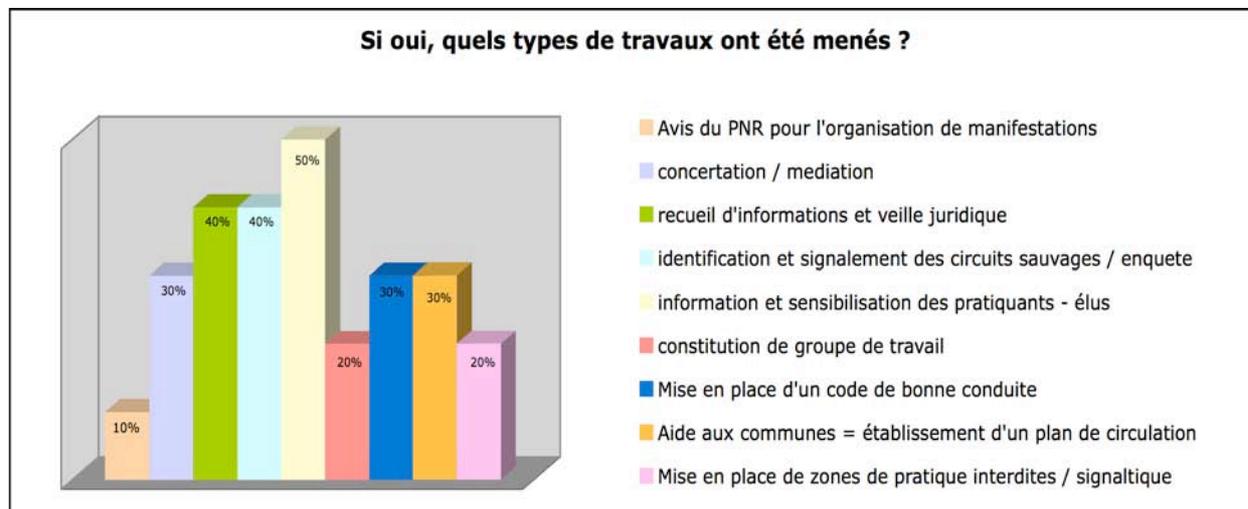
Les loisirs motorisés

En ce qui concerne les loisirs motorisés, il semble que la majorité des Parcs Naturels Régionaux y soient confrontés puisque plus des trois quarts des Parcs (77%) ont indiqué que des travaux étaient spécifiquement engagés sur ce thème.



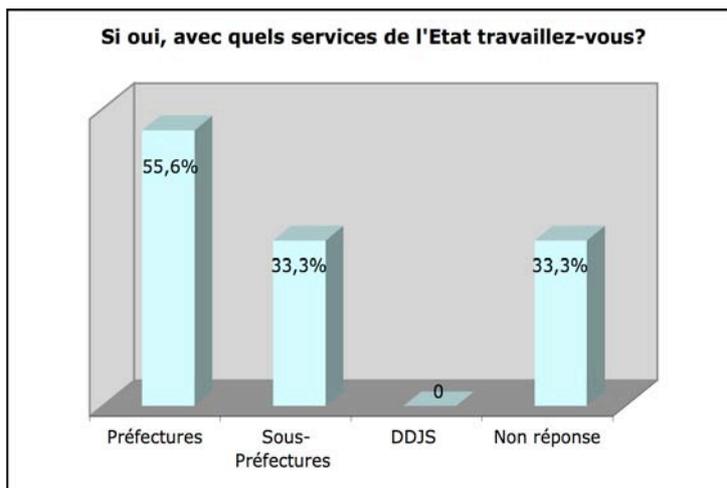
Parmi les Parcs ayant répondu positivement à la question relative à l'engagement sur des travaux autour des loisirs motorisés, 80% d'entre eux ont indiqué mené plusieurs actions sur cette thématique. En effet, les actions conduites sont multiples et variées. On constate

cependant, que l'action des PNR se traduit principalement par l'information et la sensibilisation des pratiquants (dans 50% des cas), mais également par des travaux de connaissance de la pratique (via le recueil d'informations, l'identification des sites de pratique ou encore la veille juridique).



Les manifestations sportives

Presque 70% des Parcs travaillent conjointement avec les autres services en charge des demandes d'autorisation concernant les manifestations sportives. Ce travail se fait conjointement avec les préfetures pour environ 40% des Parcs, ainsi qu'avec les sous-préfetures (dans plus de 20% des cas). Les Parcs interrogés n'ont pas cité les services déconcentrés de l'Etat comme interlocuteurs ou partenaires dans le cadre de ces demandes.



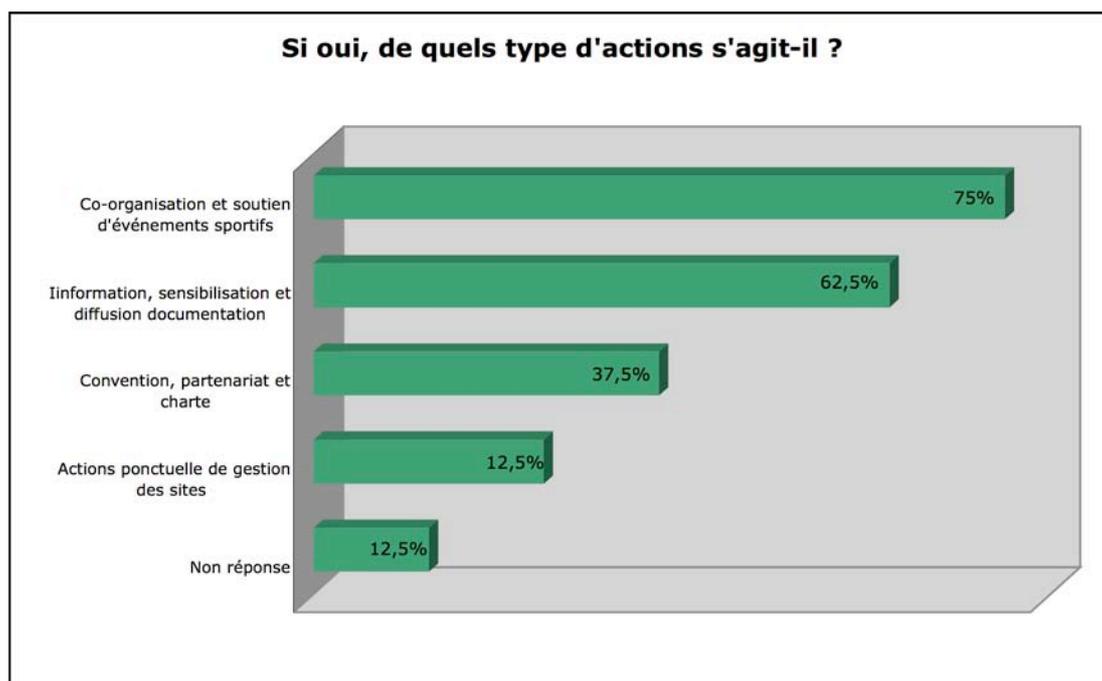
Dans le cadre de manifestations sportives organisées dans les PNR, plus de la moitié des parcs (53%) ont indiqué que les manifestations sportives ne font l'objet d'aucune relation spécifique avec les DDJS ou les DRDJS. Les relations sont plutôt établies avec d'autres services tels que l'Office National des Forêts, la DIREN ou les Comités Départementaux sportifs (23% des cas), ou encore les sous-préfetures (dans 23% des cas également).

Vision des DDJS/DRDJS

Les réponses à ces mêmes questions par les services jeunesse et sports confirment globalement les tendances des résultats des questionnaires soumis aux PNR. Pour autant, les réponses témoignent parfois de décalages entre les dossiers identifiés par le niveau national dans les sports de nature (CDESI, loisirs motorisés, manifestations sportives) et qui ont fait l'objet des études de cas au titre de la CPO nationale et les actions réellement menées en commun avec les services déconcentrés du ministère (formations, contrats éducatifs locaux, signalétique et aménagement, éditions de guides). Cependant, les réponses témoignent de la diversité d'entrées en terme de coopération et de l'intérêt du travail en commun qui peut être mené conjointement au niveau local.

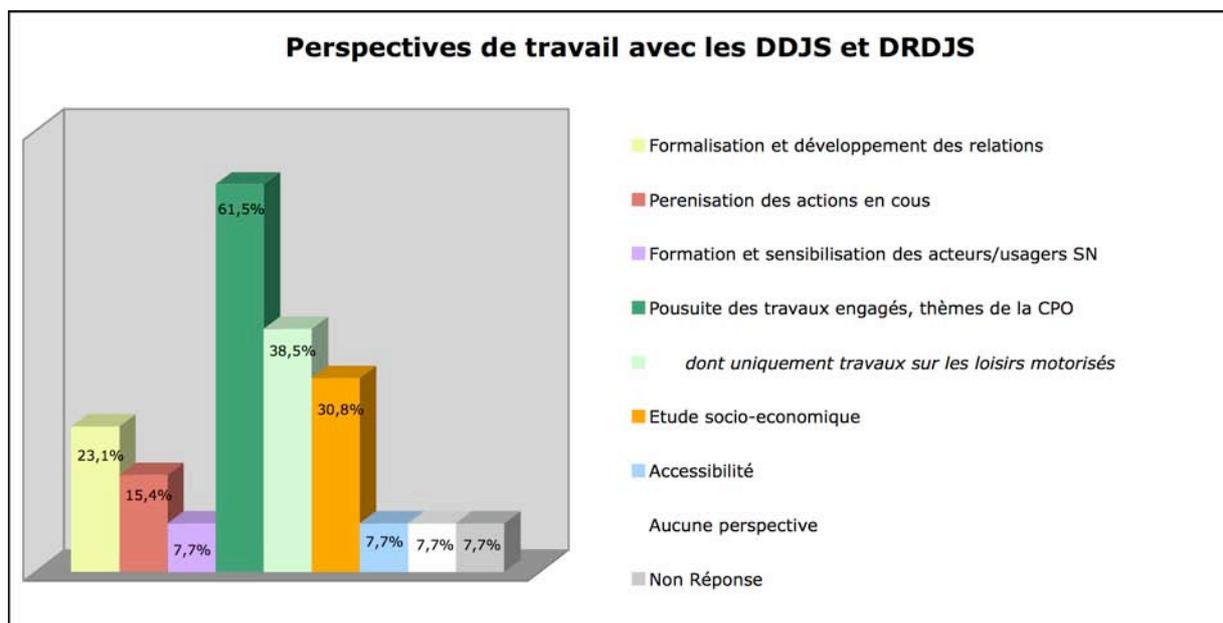
5. LA COOPERATION ENTRE PARC ET MOUVEMENT SPORTIF

Plus de 60% des chargés de mission « sports de nature » ont indiqué avoir connaissance d'actions de coopération engagées entre leur Parc Naturel Régional et les associations et/ou le mouvement sportifs. Il s'agit principalement d'actions menées conjointement avec des associations locales, comités départementaux de fédérations sportives...)



Les Parcs ont également été interrogés sur les types d'actions menés, dont ils avaient connaissance. Parmi les actions engagées, les Parcs ont cité en premier lieu la co-organisation et le soutien apporté à certains évènements sportifs (75% des Parcs ayant connaissance d'actions de coopération), les actions d'information et de sensibilisation, la formalisation de ces actions par la signature de conventions, chartes...et la mise en œuvre de partenariat... Ces actions de coopération sont donc multiples et prennent des formes variées

Perspectives de travail avec les DDJS/DRDJS



Les perspectives de travail annoncées par les Parcs sont nombreuses. Il apparaît que les Parcs souhaitent tout d'abord pérenniser les actions en cours (volonté de 23% des Parcs) ce qui se traduit notamment par la volonté de poursuivre les travaux engagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs, sur les thématiques suivantes : accueil des manifestations sportives, participation aux CDESI, et les loisirs motorisés (perspective de travail pour 38% des Parcs ayant répondu). Les Parcs ont également indiqué leur intention de développer les relations avec les DDJS et DRDJS, ainsi que de les formaliser. Enfin, les Parcs ont très largement évoqué l'étude des impacts socio-économiques (étude récemment amorcée, en collaboration PNR, DDJS) comme perspective de travail.

6. La future CPO

Concernant la future convention entre la FPNRF et le MSJS, les Parcs Naturels Régionaux ont fait de nombreuses propositions dont il sera intéressant de tenir compte lors de la prochaine élaboration. On constate en premier lieu, que près de 30% des chargés de mission attendent de cette nouvelle convention qu'elle s'inscrive dans la continuité de la précédente CPO (2004-2006).

Parmi les réponses également apportées, les Parcs souhaitent que cette nouvelle convention permette la mise en place d'une meilleure organisation et une meilleure structuration des relations à la fois au niveau départemental et régional, ainsi que la mise en place de groupes de travail à tous les niveaux. Certains chargés de mission ont évoqué la

nécessité d'une association systématique des Parcs et des services du MJSVA pour la gestion des sports de nature. Diverses propositions ont été effectuées, notamment pour que dans cette convention soit abordé le travail sur les formations des accompagnateurs des sports de nature, la formalisation d'un appui juridique... Les parcs ont également émis le souhait d'avoir une nouvelle convention qui présenterait en détail des actions et procédures communes à envisager.

ANNEXES SUR LE CD JOINT

- Fonds documentaires : « La gestion des sports de nature dans et par les Parcs naturels régionaux », recueil d'expériences réalisé par Christine NAVARRO (FPNRF)
- Comptes-rendus des séminaires technique organisé par la FPNRF de 2005 et 2007
- Argumentaire : 50 questions - réponses sur les Parcs naturels régionaux (décembre 2005)
- Revue PARCS : Sport et nature : on peut choisir la bonne intelligence. Février 2005, N°51
- Revue PARCS : Tourisme durable : la liberté d'expérimenter. Octobre 2006, N°56
- L'emploi dans les Parcs naturels régionaux, synthèse d'enquête, novembre 2006
- Référentiel d'emploi et de compétences pour les Parcs naturels régionaux, décembre 2003

- Plaquette Sports de nature : repères et actions du MSJS (chiffres clés) – Août 2007
- Guide méthodologique du diagnostic de l'emploi dans les sports de nature- Pôle Ressources National Sports de nature

Concernant les trois études de cas :

Les loisirs motorisés :

- Le recueil d'expériences « Les loisirs motorisés dans les PNR »- travaux de Matthieu LAUPIN (PNR de Chartreuse / FPNRF)
- Le projet de la plaquette « maîtrise des loisirs motorisés »
- Arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5, 7 et 14 du décret no 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur
- Décret no 2006-554 du 16 mai 2006 relatif aux concentrations et manifestations organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur
- Gestion de l'activité motorisée terrestre de loisirs dans le Pnr des Landes de Gascogne, Délibération N°26 (20/04/2007) du Comité Syndical à Biganos

Les manifestations sportives :

- Accueil de MANIFESTATIONS SPORTIVES dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Frédéric Gilbert)

- CAHIER DES CHARGES et RECOMMANDATIONS pour l'accueil de MANIFESTATIONS SPORTIVES dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne (Frédéric Gilbert)
- Notice environnementale – DIREN Auvergne
- Lettre réponse « type » – document PNR des Volcans d'Auvergne (Eve Alcaide)
- Lettre d'information aux organisateurs – PNR des Volcans d'Auvergne (Eve Alcaide)
- « Outil de traitement & Recommandations aux organisateurs de manifestations sportives en milieux naturels (PNR Luberon – Eric Garnier)
- Codes de bonne conduite sport de nature (par modalité de pratique) - Elaboré par le PNR du Luberon (Eric Garnier)
- Recommandations aux organisateurs, document élaboré par le PNR du Luberon (Eric Garnier)
- Conditions de soutien et/ou de partenariat aux manifestations sports de nature du PNR du Luberon (Eric Garnier)

L'implication des Parcs dans les CDESI-PDESI

- La LOI N° 2006-436 du 14 avril relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux
- Le décret n°2007-673 du 2 mai 2007
- Guide pratique CDESI/PDESI (2005)
- Réponse / avis simple Pnr du Vercors
- Réponse / avis simple Pnr de l'Ardèche
- Lettre du réseau national des sports de nature N°22bis , novembre 2006
- CDESI/PDESI, plaquette édité par l'Assemblée des Départements de France

Avec le soutien de :



www.parcs-naturels-regionaux.fr



FEDERATION DES PARCS NATURELS REGIONAUX DE FRANCE

9, rue Christiani 75018 Paris

Tél. : 01 44 90 86 20 / Fax : 01 45 22 70 78

E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr